# 2022

# RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets



**SIECEUTOM** 

## Table des matières

1	0	BJET		5 -
2	TE	ERRITO	IRE ET COMPETENCE	6 -
	2.1	Le te	rritoire	6 -
	2.2	Les d	élégués syndicaux	8 -
	2.3	La co	ompétence	- 10 -
	2.4	Le fin	ancement	- 10 -
	2.5	Les é	quipements	- 10 -
	2.6	Orga	nigramme des services	- 13 -
	2.7	Les p	erspectives d'évolutions	- 14 -
3	LE	ES EVE	NEMENTS MARQUANTS DE 2022	- 16 -
4	LE	es indi	CATEURS TECHNIQUES	- 21 -
	4.1	Les o	rdures ménagères	- 21 -
	4.	.1.1	Les ordures ménagères et assimilées – OMA	- 21 -
	4.	.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR	- 27 -
			utres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la élective	- 37 -
	4.	.2.1	L'organisation	- 37 -
	4.	.2.2	Fonctionnement et marchés en cours	- 37 -
	4.	.2.3	Les emballages ménagers	- 38 -
	4.	.2.4	Les cartons	- 47 -
5	LE	ES INDI	CATEURS FINANCIERS	- 49 -
	5.1	Préar	mbule	- 49 -
	5.2	Mont	ants globaux des dépenses et des recettes du service	- 49 -
	5.	.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 49 -
	5.	.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 53 -
	5. 57	.2.3 7 -	Montant des principales prestations confiées à des entreprises sous cor	ntrat-
	5.	.2.4	Les frais de personnel	- 58 -
	5.	.2.5	L'état de la dette	- 60 -
	5.3	Dépe	enses de gestion des OMR	- 61 -
	Fig.	61 – E	volution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité	- 65 -
	Fig.	62 – E	volution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant	- 66 -
	5.4	Dépe	enses de gestion de la collecte sélective	- 68 -
	5.5	Les c	harges générales	- 70 -

S CONC	.USION ET PERSPECTIVES 7	71	
--------	--------------------------	----	--

## Glossaire:

EJM:

COTELUB: Communauté Territoriale Luberon Durance

IMV: Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CCPSMV: Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

CAO: Commission d'Appel d'Offres

CDT: Centre de tri

CSDU: Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND

DEEE: Déchet d'équipement électrique et électronique

DIAA: Déchets d'Industrie agro-alimentaire

DIB: Déchets industriels banals

Déchets d'activité économique (remplace DIB) DAE:

DND: Déchet non dangereux Emballages et JRM

ELA: Emballages de liquide alimentaire

EMB: Emballages ménagers

EPCI: Établissement public de coopération intercommunale

FMA: Fond Mouvant Alternatif (benne à) GAP: Groupement d'Achat Permanent

Installation de stockage des déchets non dangereux ISDND:

JRM: Journaux Revues Magazines

NS: Non significatif

OM: Ordures ménagères

OMA: Ordures ménagères assimilables OMR: Ordures ménagères résiduelles

PAP: porte à porte (collecte) PAV: point d'apport volontaire PCC: Papier-carton complexé PCNC: Papier-carton non complexé

PPGDND: Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux SDCI: Schéma départemental de coopération intercommunale

SRADDET: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et

d'égalité des territoires

TGAP: Taxe générale sur les activités polluantes

UVE: Unité de valorisation énergétique UVO: Unité de valorisation organique

## Liste des figures

- Fig. 1a Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le département de Vaucluse
- Fig. 1.b Nombre d'habitants du SIECEUTOM par commune
- Fig. 2 Composition du comité syndical
- Fig. 3 Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet
- Fig. 4 Organigramme des services
- Fig. 5 Photographies des nouveaux délégués
- Fig. 6 Quai de transfert du grenouillet Bâtiment collecte sélective
- Fig. 7 Projet d'emplacement du futur centre de tri rhodanien à Vedène
- Fig.8 Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution
- Fig.9 Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM
- Fig. 10 Variation de la production annuelle d'OMA
- Fig. 11 Evolution de la production d'OMA en kg par habitant
- Fig. 12 Variation de la production d'OMA en kg par habitant
- Fig. 13 Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes
- Fig. 14 Evolution de la production par habitant des OMA
- Fig. 15 Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Fig. 16a Marché de transport des OMR
- Fig. 16b Marché de traitement des OMR
- Fig. 17 Tonnages d'OMR collectées
- Fig. 18 Tonnages d'OMR collectées
- Fig. 19 Evolution annuelle des tonnages d'OMR
- Fig. 20 Production des OMR en kg/hab
- Fig. 21-Evolution des productions d'OMR par habitant
- Fig. 22 Evolution des résultats de valorisation des ordures ménagères du SIECEUTOM
- Fig. 23 Evolution du bilan matière SIECEUTOM
- Fig. 24 Répartition des modes de traitement des OMr
- Fig.25a Evolution de la répartition des modes de traitement des OMr
- Fig. 25b Performances de l'UVE de Vedène
- Fig. 26 Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2022.
- Fig. 27 Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes
- Fig. 28 Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM
- Fig. 29 Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années
- Fig 30 Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes
- Fig. 31a Evolution production de verre par collectivité
- Fig. 31b- Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité
- Fig. 32 Ratio collecte sélective / OMA
- Fig. 33 Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert
- Fig. 34a Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert du Grenouillet (LMV et CCPSMV)
- Fig. 34b Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers et JRM (papiers-cartons) sur le territoire du SIECEUTOM
- Fig. 34c Evolution de la production d'emballages et de papiers/JRM par habitant
- Fig. 35 Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV
- Fig. 36a- Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV
- Fig. 36b Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV
- Fig. 37 Evolution des apports en cartons
- Fig. 38- Part des cartons dans les apports de collecte sélective
- Fig. 39 Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons 2022 et 2021

- Fig. 40 Dépenses de fonctionnement
- Fig. 41 Evolution des dépenses de fonctionnement
- Fig. 42 Répartition des dépenses de fonctionnement
- Fig. 43 Evolution des dépenses de fonctionnement
- Fig. 44 Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2022
- Fig. 45 Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2021
- Fig. 46 –Recettes de fonctionnement et leur répartition
- Fig. 47 Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant
- Fig. 48 Participations des communautés adhérentes
- Fig. 49 Evolution des participations des adhérents
- Fig. 50 Evolution du poids des participations dans les recettes
- Fig. 51a Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)
- Fig. 51b Montants des rachats de matériaux recyclables
- Fig. 52 Frais de personnel
- Fig. 53 Répartition des frais de personnel
- Fig. 54 Etat de la dette en €
- Fig. 55 Dépenses de gestion des OMR
- Fig. 56 Dépenses de gestion des OMR Evolution
- Fig. 57 Répartition des dépenses de gestion des OMR
- Fig. 58 Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente
- Fig. 59 Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR
- Fig. 60 Coûts par habitant selon les communautés adhérentes
- Fig. 61 Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité
- Fig. 62 Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant
- Fig. 63 Evolution des montants de TGAP payés et des tonnages produits
- Fig. 64 Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.
- Fig. 65 Dépenses relatives à la collecte sélective (emballages) réparties par activité et par collectivité
- Fig. 66-Répartition des dépenses de fonctionnement de la collecte sélective en 2022
- Fig. 67 Charges générales: répartition par grands postes

Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour **l'année 2022** est rédigé dans le respect des dispositions des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est présenté par le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER.

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce rapport.



Christian MOUNIER, Président

# 2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

## 2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères, auquel trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des collectivités suivantes :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse Agglomération LMV
- ✓ Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse CCPSMV
- ✓ Communauté Territoriale Sud Luberon COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe<sup>1</sup> et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des emballages ménagers des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, ayant rejoint LMV Agglomération,
- Gestion à compter du 1er juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires ayant rejoint COTELUB: Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1).

La population pour l'année 2022 est de 88 195 habitants (source INSEE<sup>2</sup>)

Le siège du Syndicat est en mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001.

Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Population municipale 2022 – Décret 2022-1702 du 29/12/2022.

Population totale y compris résidences secondaires : 90 055 habitants

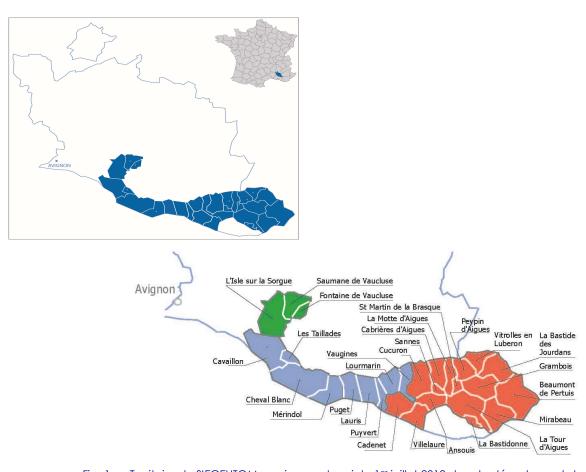


Fig. 1a – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans le département de Vaucluse

Nombre d'habitants par commune 2022								
LMV Agglomér	ation	CCPSMV		COTELUB				
Cavaillon	25 832	L'Isle-sur-la-Sorgue	20 029	La Tour d'Aigues	4 327			
Cheval-Blanc	4 300	Fontaine de Vaucluse	573	Ansouis	1 058			
Mérindol	2 232	Saumane-de- Vaucluse	926	La Bastide des Jourdans	1 652			
Lauris	3 890			La Bastidonne	883			
Les Taillades	1 917			Beaumont de Pertuis	1 129			
Lourmarin	1 042			Cabrières d'Aigues	959			
Puget	852			Cadenet	4 219			
Puyvert	823			Cucuron	1 777			
Vaugines	553			Grambois	1 225			
				Mirabeau	1 389			
				La Motte d'Aigues	1 378			
				Peypin d'Aigues	673			
				St Martin de la Brasque	822			
				Sannes	278			
				Vitrolles en Luberon	162			
				Villelaure	3 295			
TOTAL	41 441	TOTAL	21 528	TOTAL	25 226			

Fig. 1.b – Nombre d'habitants du SIECEUTOM par commune

# 2.2 Les délégués syndicaux

Le SIECEUTOM est administré par un collège d'élus composant le Comité syndical.

Ces délégués syndicaux, sont désignés par les assemblées délibérantes des trois EPCI adhérents au syndicat, parmi les conseillers municipaux ou conseillers communautaires.

Ils sont au nombre de 24, répartis comme suit :

- o 8 délégués représentant LMV Agglomération
- o 8 délégués représentant la CCPSMV
- o 8 délégués représentant COTELUB.

Les statuts, modifiés en 2020, prévoient un nombre de délégués par adhérent selon sa taille, comme suit :

- 2 délégués pour les membres comptant jusqu'à 9 999 habitants,
- 4 pour les membres comptant de 10 000 à 19 999 habitants,
- 8 pour les membres comptant plus de 20 000 habitants.

Le Comité syndical en cours d'exercice s'est installé le 15 septembre 2020, à l'issue des élections municipales et de la désignation des représentants des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

A l'occasion de cette réunion d'installation, le Comité syndical a procédé à l'élection de son Président, **Christian MOUNIER**, pour la durée de son mandat municipal et intercommunal, à savoir 6 ans.

Le syndicat compte également trois Vice-présidents, élus par le Comité en son sein. Selon les statuts du SIECEUTOM, chacun des adhérents doit être représenté par un Vice-Président.

Il s'agit de

- M. Philippe ROUX, délégué de la CCPSMV
- Mme Karine MOURET, déléguée de COTELUB
- M. Roland CARLIER, délégué de LMV

Le Bureau syndical, sorte de comité exécutif, est composé :

- o Du Président
- o Des trois Vice-Présidents
- o De trois autres membres représentant chacun un adhérent :
  - ✓ Etienne KLEIN, pour la CCPSMV
  - ✓ Robert TCHOBDRENOVITCH, pour COTELUB
  - ✓ Nicole GIRARD, pour LMV.

Il n'a cependant été accordé aucune délégation de pouvoir au Bureau syndical.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente du SIECEUTOM réunit, sous la présidence de Christian MOUNIER, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme GIRARD Nicole	Mme GREGOIRE Sylvie
2. Mme ARNAUD Laure	2. Mme PLANEILLE Sabine
3. Mme MAUGAN-CURNIER Séverine	3. M. DUVAL Marc
4. M. ROBERT Jean-Louis	4. M. RAOUX MIchel
5. M. KLEIN Etienne	

Il est précisé que M. Christian LEONARD occupait le mandat de membre titulaire de la CAO. Suite à son décès en 2021, il a été remplacé par Mme MAUGAN-CURNIER, qui siégeait en première position de suppléante au terme de l'élection des membres de la CAO.

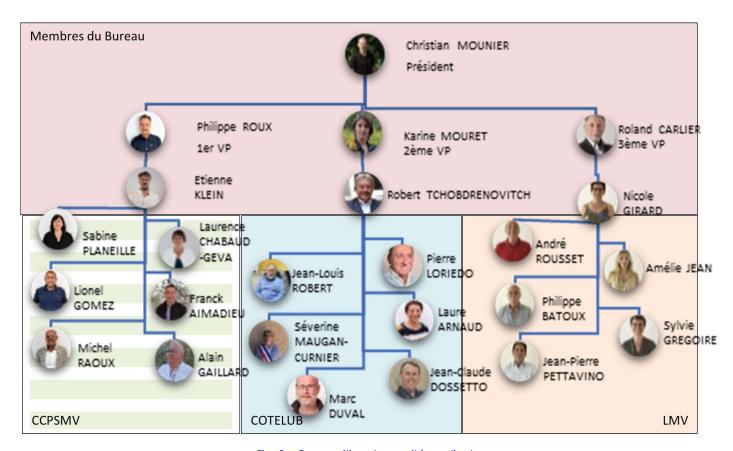


Fig. 2 – Composition du comité syndical

# 2.3 La compétence

En adhérant au SIECEUTOM, chacun des membres lui a transféré la compétence « traitement », pour une partie de leurs OMA<sup>3</sup>.

Ce traitement porte sur:

⇒ les ordures ménagères résiduelles, pour les 3 EPCI adhérents (totalité de la population du syndicat)

Ainsi que, pour LMV et la CCPSMV,

- ⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective,
- ⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des cartons ne concerne qu'une partie du territoire de LMV et la CCPSMV (Cf. Fig.1 carte du territoire).

## 2.4 Le financement

Le financement du service et des dépenses d'administration générale est assuré principalement par le versement d'une contribution par les membres du syndicat.

Le Syndicat perçoit aussi, dans une faible proportion, des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du tri des emballages ménagers (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué dans le respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses, dont les coûts de transport et les investissements, sont réparties au prorata de la population.

# 2.5 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :
  - L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ordures Ménagères Résiduelles

 L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

**Rappel:** Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plate-forme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon, la Communauté d'agglomération LMV ainsi que ses prestataires de services, pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépotage des balayeuses en vue de leur traitement et valorisation.

#### Fonctionnement du centre de transfert des déchets du Grenouillet

Le quai de transfert des déchets du Grenouillet a été mis en service en septembre 2019. Il permet un déchargement gravitaire des déchets dans des trémies, évitant ainsi toute opération de rechargement et manipulation des déchets.

A l'occasion de la réhabilitation du site, l'activité de transfert des déchets a été reprise en régie. En conséquence, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019.

Trois agents d'accueil assurent le fonctionnement quotidien du site, dont un agent ayant fait l'objet d'un transfert entre la société ONYX (groupe VEOLIA) et le SIECEUTOM.

Désormais, l'activité de transfert consiste en :

- l'accueil des déchets,
- la délivrance des badges aux chauffeurs autorisés,
- la répartition des flux dans les trémies dédiées,
- l'organisation des évacuations,
- l'entretien du site.

Il est précisé que l'un des postes est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport/évacuation et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Le bâtiment est composé de 2 parties :

- L'une est dévolue à l'accueil des ordures ménagères résiduelles (OMr). Celles-ci sont déchargées gravitairement dans les 4 FMA (bennes à fond mouvant alternatif) pouvant contenir chacune de 22 à 25 tonnes d'OMr.
- L'autre est réservée à la réception de la collecte sélective. Les emballages ménagers sont déversés dans des caissons et subissent une compaction permettant d'évacuer des caisses d'environ 4 à 5 T de déchets. Les cartons sont accueillis dans des bennes ouvertes de 35 M3.

Enfin, le bâtiment comporte une partie bureaux administratifs, accueil, vestiaires et sanitaires.

La vue ci-dessous illustre le projet :

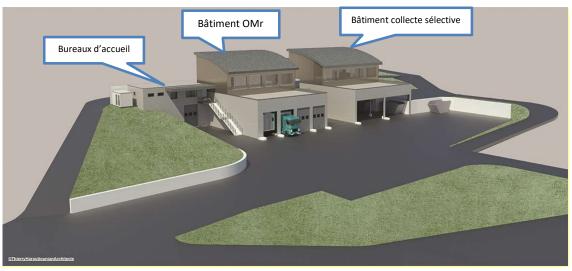


Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet

# 2.6 Organigramme des services

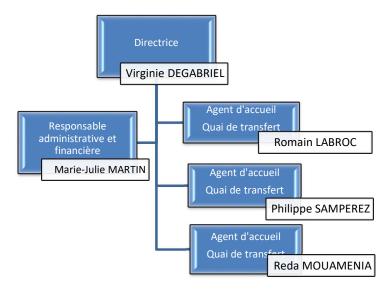


Fig. 4 – Organigramme des services

Le SIECEUTOM emploie, en 2022, cinq agents, tous employés à temps plein sur un cycle de 37 heures hebdomadaires de travail.

Trois agents constituent le personnel dit « technique ». Il s'agit des agents d'accueil exerçant sur le quai de transfert. Lors de la reprise en régie de l'activité de transfert et la fin du contrat conclu avec la société ONYX, l'un des salariés a été intégré aux effectifs du SIECEUTOM.

Leurs horaires de travail varient chaque semaine, sur l'un des trois cycles suivants selon un roulement :

- 6h-12h15 de lundi à jeudi et 6h-12h le vendredi et samedi
- 6h45-15h du lundi au vendredi
- 8h45-17h du lundi au vendredi.

Le quai de transfert est ainsi ouvert du lundi au vendredi de 6h à 17h et le samedi de 6h à 12h.

Pour la partie administrative, le syndicat compte une directrice et une agent responsable administrative et financière.

L'ensemble des effectifs est titulaires de la fonction publique territoriale.

Le personnel administratif exerce dans des bureaux administratifs situés au 773 chemin du Mitan à Cavaillon.

Les services administratifs sont joignables du lundi au jeudi de 8h à 18h.

Contact: \$\alpha 04.90.74.10.11\$

→ contact@sieceutom.fr

# 2.7 Les perspectives d'évolutions

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé. A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, qui ont impacté le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération. Cette préconisation a été mise en œuvre.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette extension territoriale de COTELUB s'est répercutée sur le périmètre du SIECEUTOM en juillet 2019.
- Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.) Cette préconisation n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures au SIDOMRA, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord-ouest des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Un premier projet est né de cette nouvelle forme de collaboration entre les EPCI: la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour répondre aux besoins de l'espace rhodanien.

D'autres projets sont en cours au sein de l'association, comme notamment la constitution de groupements de commande portant sur l'acquisition de colonnes d'apport volontaire, de composteurs ou de bennes à ordures ménagères.

La question de l'élargissement du périmètre du SIDOMRA aux collectivités voisines, à commencer par le SIECEUTOM, est toujours d'actualité. Le syndicat de traitement de la région d'Avignon a fait savoir qu'il étudierait ces questions en prévision du renouvellement de la DSP le liant à l'entreprise SUEZ pour l'exploitation de l'UVE<sup>4</sup> de Vedène. Ce contrat prend fin en 2027.

La constitution de l'association, le projet de centre de tri et les groupements de commande constituent d'ores et déjà les premiers pas d'une mutualisation plus intégrée. Ils permettent d'apprendre à travailler collectivement sur le sujet des déchets qui porte en lui des enjeux environnementaux, sociaux, techniques et économiques forts.

<sup>4</sup> Unité de Valorisation Energétique

# 3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2022

Le syndicat n'a pas connu d'évènements particuliers en 2022.

Le centre de transfert des déchets du Grenouillet a trouvé son rythme normal de fonctionnement.

Aucun marché de fonctionnement n'a été renouvelé.

D'un point de vue institutionnel, à noter le départ de la déléguée syndicale Angélique WEGVYN-RIVOIRE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Saumane-de-Vaucluse.

En conséquence, la CCPSMV a élu:

- Mme Laurence CHABAUD-GEVA en tant que déléguée titulaire (Mme CHABAUD-GEVA était jusqu'alors déléguée suppléante)
- M. Serge GRYNKORN en tant que délégué suppléant.

Nous leur souhaitons la bienvenue, bien qu'ils connaissent le syndicat.



Laurence CHABAUD-GEVA Maire de Saumane-de-Vaucluse Conseillère communautaire CCPSMV



Serge GRYNKORN Adjoint au Maire de Saumane-de-Vaucluse Conseiller communautaire CCPSMV

Fig. 5 – Photographies des nouveaux délégués

## Exploitation du quai de transfert

Le centre de transfert des déchets du Grenouillet est en service depuis septembre 2019 suite à sa réhabilitation. Toutefois, l'une des destinations prévues au programme n'est pas opérationnelle en raison d'une erreur de conception du maître d'œuvre. Deux des trois quais de déchargement situés en façade Est du bâtiment dévolu à la collecte sélective restent inutilisables. En plus des trémies de déchargement prévues au Nord pour la collecte sélective, il était prévu des quais supplémentaires sur le côté du bâtiment, pour déchargement dans des caisses ouvertes, de cartons ou d'emballages en surplus. Ce déchargement n'est pas possible compte tenu de la hauteur de la charpente. Les bennes à ordures ménagères ne pouvant ouvrir leurs portes arrières pour décharger en haut de quai.

Après négociations infructueuses, le SIECEUTOM a déposé un recours devant le tribunal administratif pour mise en jeu de la responsabilité contractuelle du maître d'œuvre et plus particulièrement de l'architecte du groupement, au titre d'un défaut de conseil et d'une erreur de conception rendant l'ouvrage partiellement impropre à sa destination. Ce recours a été rejeté par le tribunal administratif de Nîmes au motif que les documents remis à l'appui de la requête ne laissent pas apparaître de manière explicite la demande de déchargement sur ce côté du bâtiment.

Appel de cette décision a été interjeté, sur les conseils des avocats chargés de ce dossier et après concertation avec le Comité syndical. Il apparait que la production de documents complémentaires sera de nature à démontrer que ce besoin était connu par le maître d'œuvre.

Dans l'attente de cette nouvelle requête, il convient de procéder à des travaux de finition du bâtiment. Le chantier avait été interrompu à cause du litige, avant que l'ensemble du bardage soit posé et que les piliers soient scellés au sol.

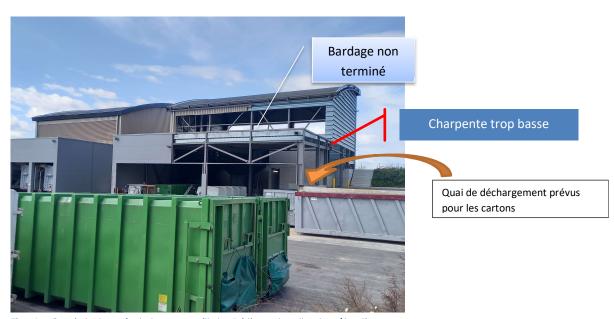


Fig. 6 – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective

#### Association de réflexion sur les déchets du bassin vaucluso-rhodanien.

Fortes de leur conviction selon laquelle il est important de se réunir et d'étudier toutes les voies de mutualisation possibles en matière de gestion des déchets, les collectivités du Vaucluse et de ses environs, compétentes dans cette matière (collecte et/ou traitement), se sont constituées en association (déclarée en Préfecture le 04 septembre 2020). Celle-ci est un espace de discussion et d'échanges en vue d'un partage de bonnes pratiques ou de solutions de mutualisation, en recherchant la strate géographique la plus cohérente et efficace pour chaque projet. Le premier sujet qui l'occupe consiste dans la réalisation d'un centre de tri équipé pour l'extension des consignes de tri. Les élus souhaitent également que les techniciens travaillent ensemble sur les sujets suivants :

- collecte séparative des biodéchets
- traitement par incinération
- déchets d'activités économiques
- tarification incitative
- achats groupés.

#### Centre de tri rhodanien

La réalisation d'un centre de tri modernisé, capable de trier les plastiques en extension, sur le territoire de Vaucluse et alentours (territoire rhodanien) est à l'ordre du jour pour l'essentiel des collectivités. La situation actuelle oblige les collectivités ayant mis en place l'extension auprès de leurs usagers, à exporter le flux de collecte sélective en dehors du territoire (Nîmes, Lansargues ou Manosque). En outre, les centres de tri périphériques sont à saturation et ne pourront pas absorber le flux de collecte sélective du territoire du SIDOMRA lorsque le Grand Avignon passera à l'extension.

Les collectivités ont donc entrepris d'étudier les possibilités de construire un tel équipement, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Une étude a été lancée en fin d'année 2020, sous la forme d'un groupement de commande impliquant 14 collectivités compétentes en matière de traitement des déchets<sup>5</sup>. Le SIECEUTOM est le coordonnateur de ce groupement.

A l'issue de la présentation des résultats de l'étude, le projet a été arrêté comme suit :

- → Réalisation d'un centre de tri en extension de tous les emballages plastiques et des papiers graphiques
- → Capacité de 40.000 tonnes par an,
- → Localisation à Vedène, sur le terrain adjacent au centre de tri, actuelle propriété du SIDOMRA
- → Surface bâtie: environ 7.000 M²

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sont membres du groupement de commande coordonné par le SIECEUTOM : la CA Ventoux-Comtat-Venaissin, CC d'Aygues et Ouvèze en Provence, CC de la Vallée des Baux-Alpilles, CC Pays Vaison Ventoux, CC Rhône Lez Provence, CC Pays Réuni d'Orange, CC Ventoux Sud, Communauté Territoriale Sud Luberon, CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette, CA Terre de Provence, SIDOMRA-Syndicat Rhône Garrigues, SIRTOM de la région d'Apt.

En outre, selon la proposition du SIDOMRA, le bâtiment du centre de tri actuel, adjacent, pourra être utilisé à des fins de stockage après démantèlement du process existant, à l'issue du contrat de DSP

- → Mutualisation des coûts de transport depuis les quais de transfert
- → 13 t/h pour une organisation en 2 postes de tri de 7h, 5 jours/7
- → Pourra recevoir différents schémas de collecte
- → Tri poussé des plastiques en 4 standards CITEO
- → Evolutif
- → Constitution d'une Société Publique Locale entre les collectivités concernées pour porter le service

11 des 14 collectivités potentielles ont répondu favorablement à la participation au projet.

L'année 2022 a été consacrée à l'écriture des statuts de la future SPL et d'un pacte d'actionnaires. Les élus des 11 EPCI concernés se sont réunis à l'occasion de 4 réunions de travail pour arrêter le contenu du projet de société. Ces statuts sont en cours d'approbation par les assemblées délibérantes des futurs associés.

## Ces statuts prévoient :

### Objet social:

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, comme énoncé précédemment,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur le tri des déchets,
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

<u>Capital social</u>: 2,4 millions € (environ 10% du montant des investissements)

Répartition du capital social entre les 11 actionnaires au prorata de la population. Pour le SIECEUTOM, cela représente 231 793 actions d'1€

Conseil d'administration composé de 18 membres, dont 2 pour le SIECEUTOM.

La SPL recourra à un marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri, après appel d'offres.

La mise en service de l'équipement est programmée pour fin 2025.



Fig. 7 – Projet d'emplacement du futur centre de tri rhodanien à Vedène

## GAP déchets rhodaniens

Les travaux de l'association ont également abouti à l'émergence d'un groupement d'achat permanent (G.A.P.) entre les collectivités volontaires de l'association.

Chaque achat groupé est coordonné par l'une des collectivités membres du GAP, à tour de rôle, sur la base du volontariat. La participation à chacun des achats groupés reste bien sûr facultative pour les membres du GAP.

Dans ce cadre, un premier marché groupé pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire a été lancé par la COVE.

Le SIDOMRA travaille actuellement au lancement d'un marché groupé pour l'acquisition de composteurs individuels et collectifs.

Un troisième marché groupé, coordonné par LMV, est en cours de préparation pour l'acquisition de Bennes à Ordures Ménagères.

Malheureusement, le projet de marché groupé portant sur le traitement des ordures ménagères a été abandonné. 6 collectivités s'étaient inscrites dans ce projet. Toutefois, la phase de sourcing a fait apparaître que l'offre qui serait déposée par le candidat unique en situation de quasi-monopole serait défavorable au groupement avec un niveau de prix annoncé, supérieur aux conditions des marchés actuels.

# 4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

# 4.1 Les ordures ménagères

# 4.1.1 Les ordures ménagères et assimilées – OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets :

- Les OMR Ordures Ménagères Résiduelles
- Les produits de la collecte sélective (verre, emballages, Journaux-Revues-Magazines)
- Et le cas échéant, les produits de collecte séparative de la fraction organique (biodéchets).

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME. C'est pourquoi le présent rapport contient des données relatives aux emballages ménagers de COTELUB qui en assure le traitement directement, et du verre que les 3 adhérents ont conservé dans leurs compétences, ceci afin d'appréhender les données relatives à la production d'OMA, quand bien même le syndicat n'est pas chargé de leur traitement.

Le tableau de la figure 8 ci-dessous donne les résultats depuis 2012 et le graphique de la figure 10 l'évolution annuelle depuis cette date.

On observe que la production d'OMA baisse en 2022, de manière substantielle, (-2,0 %) pour l'ensemble du syndicat, après deux années de forte hausse (+3,0% en 2020 et +2,5% en 2021).

Cette évolution est relativement inégale selon les collectivités membres :

- + 0,2 % pour la CCPSMV,
- o − 1,9 % pour LMV,
- o 4,6 % pour COTELUB.

Sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 17,1 % alors que la population augmentait de 24,65 % dans le même temps.

OMA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LMV	14 121	13 898	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 740	16 863	17 143	16 819
CCPSMV	9 519	9 566	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619	9 382	9 779	9 797
COTELUB	6 772	6 700	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072	9 221	9 447	9 010
Totaux	30 412	30 165	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 430	35 466	36 368	35 625

Evol N-1	2012- 2022
-1,9%	19,1%
0,2%	2,9%
-4,6%	33,0%
-2,0%	17,1%

Fig.8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

Population municipale	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCPLD/LMV	32 795	33 014	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	41 441
CCPSMV	20 435	20 572	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	21 528
COTELUB	17 523	17 585	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	25 226
Totaux	70 753	71 171	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	87 991	87 984	88 473	88 195

Evol par rappo rt N-1	2011- 2021
-0,77%	26,36%
-0,18%	5,35%
0,33%	43,96%
-0,31%	24,65%

Fig.9 – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM

L'évolution de la production reste marquée par une année 2018 en forte hausse, suite à l'élargissement du périmètre de l'ancienne CCPLD, devenue LMV agglo, et à l'intégration dans le périmètre du SIECEUTOM des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

A noter également, la prise en charge par le syndicat, à compter de juillet 2019, de 2 nouvelles communes du territoire de COTELUB: Cadenet (4 201 hab.) et Cucuron (1 771 hab.).

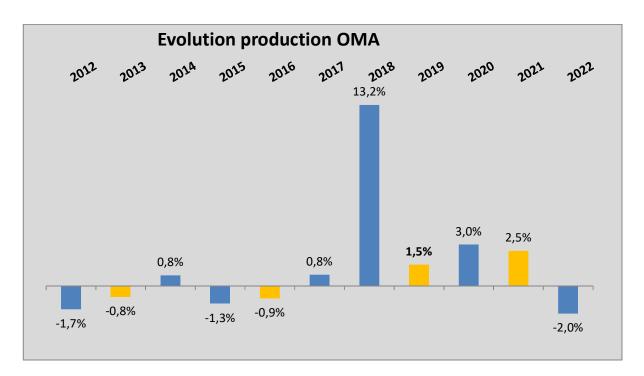


Fig. 10 - Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison des chiffres de production globale est un indicateur de l'activité du service, mais elle est peu significative en terme de performances compte tenu de la modification du territoire.

Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 11 renseigne sur la production d'OMA par habitant.

OMA/Hab	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LMV	431	421	426	410	397	390	413	398	405	410	406
CCPSMV	466	465	457	473	471	472	471	459	442	453	455
COTELUB	386	381	377	370	365	364	385	366	367	376	357
SIECEUTOM	430	424	423	418	410	407	422	405	403	411	404

Evol par rapport N-1	Evol 2011-2021
-1,1%	-5,7%
0,4%	-2,3%
- 4,9%	-7,6%
-1,7%	-6,0%

Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

On observe une baisse de la production en 2022 pour le territoire du SIECEUTOM, de 1'ordre de -1.7 %.

Ce chiffre global recouvre des situations différentes: d'une légère hausse pour la CCPSMV (0,4%) à une baisse très importante pour COTELUB (-4,9%) et une situation intermédiaire pour LMV en baisse de 1,1%.

L'évolution de la dernière décennie montre une baisse de la production d'OMA par habitant à l'exception de deux années atypiques : 2018 et 2021.

A cet égard, il faut noter que l'augmentation de la production a été constatée plus largement sur l'ensemble du territoire national pendant la période de pandémie. Les différents confinements ont provoqué chez les ménages une modification des habitudes de consommation. On interprète ces hausses comme les conséquences de la généralisation du commerce en ligne et un report des activités de loisirs vers les activités de décoration, un temps passé au domicile plus important, plus productif de déchets.

En dehors de ces situations conjoncturelles, la baisse est de 6% en dix ans.

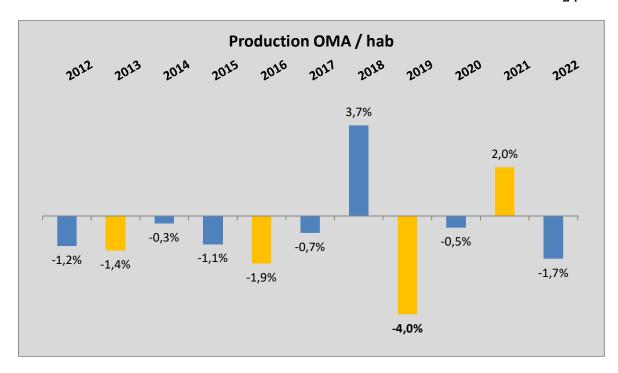


Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Le tableau figure 13 présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : OMR et collecte sélective (CS).

Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective. C'est le cas pour les 3 adhérents du syndicat, dans des proportions différentes. On constate en effet une augmentation timide de la production de collecte sélective pour la CCPSMV de seulement 10,5% sur 10 ans, là où LMV et COTELUB connaissent des hausses de plus de 20%.

	Evolution 2012-2022					
	OMA	OMR	Collecte sélective			
LMV	-5,7%	-10,5%	20,1%			
CCPSMV	-2,3%	-4,8%	10,5%			
COTELUB	-7,6%	-12,0%	21,9%			
SIECEUTOM	-6,0%	-10,0%	15,9%			

Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec les objectifs posés par la Loi.

Un premier objectif visait à échéance 2020, une **réduction de 7% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010**. L'objectif a été atteint sur le territoire du SIECEUTOM en 2020. Toutefois, la détérioration des résultats pendant la période de pandémie nous a éloigné de cet objectif.

La Loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 11 février 2020) retranscrite dans le Plan National de Prévention des déchets (2021-2027) pose les nouveaux objectifs suivants :

- Baisse de 15% des DMA d'ici 2030 par rapport à 2010
- Hausse de 65% de valorisation matière (recyclage) d'ici 2025 par rapport à 2010.

En 2022, les OMA sont en baisse de -6,89% par rapport à 2010. C'est donc encore -8,11% de baisse qu'il faut atteindre au cours des huit ans à venir.

Notons que les objectifs de valorisation matière s'apprécient plus globalement et non seulement au regard de la production de collecte sélective (mais également, taux de recyclage de la collecte sélective, taux de valorisation au sein des ordures ménagères).

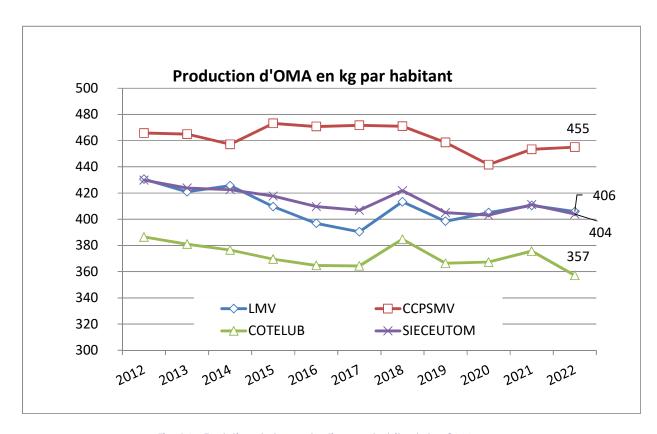


Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA

Indépendamment des trajectoires de production, caractérisées par des baisses constantes à l'exception de deux années de hausse (2018 et 2021), on constate d'importantes disparités entre les collectivités sur les chiffres de production d'OMA.

COTELUB conserve les chiffres de production les plus faibles et accentue sa baisse avec un poids de 357 kg annuels d'OMA collectées par habitant. C'est 5% de moins que l'année précédente.

Les habitants de la CCPSMV produisent quant à eux 455 kg/an, soit 98 kg de plus que ses voisins. Outre le fait de représenter la production la plus forte sur le territoire, c'est également le seul à augmenter légèrement en 2022 (+0,4%). Rappelons à cet égard que les physionomies des deux territoires sont différentes. Le territoire de la CCPSMV concerné (les 3 communes de L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse) est particulièrement touristique.

LMV se situe de façon intermédiaire à 406 kg/an/hab, mais s'inscrit en baisse par rapport à 2021 (-1,1%).

# 4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

<u>Rappel</u>: les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants collectés par le service public).

## 4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie, soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis ces sites de regroupement dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

## 4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 15. Les tableaux des figures 16a et 16b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transport et traitement en vigueur depuis juillet 2019.

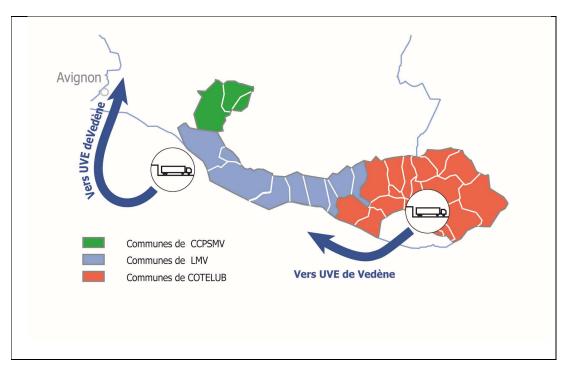


Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1er juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs D'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023. Renouvelable pour 2 périodes d'1
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	an (Date maximale de fin : 30 juin 2025)

Fig. 16a - Marché de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé aux termes d'un marché public, attribué après appel d'offres, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incinération à l'UVE <sup>6</sup> de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023. Renouvelable pour 2 périodes d'1 an (Date maximale de fin : 30 juin 2025)

Fig. 16b – Marché de traitement des OMR

## 4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.17 et Fig.19.

On observe que, comme en matière d'OMA, les tonnages d'OMR sont enfin en baisse en 2022 par rapport à l'exercice précédent, après deux années d'augmentation. Les tonnages totaux sont en baisse de 2,42% ce qui constitue une baisse sensible. Le SIECEUTOM revient à un niveau de production équivalent à celui de l'année 2020.

SIECEUTOM - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Partie traitement

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Unité de Valorisation Energétique

Cette baisse se répartie comme suit entre les adhérents :

LMV: - 2,23%CCPSMV: -0,28%COTELUB: -4,96%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
LMV	11 921	11 654	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	13 788	13 481	-2,23%
CCPSMV	7 968	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	7 991	-0,28%
COTELUB	5 885	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	7 842	7 453	-4,96%
Totaux	25 775	25 438	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	29 643	28 925	-2,42%

Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées

	production	nnuelle de la n des OMR olue (tonnages)	Evolution annuelle de la production des OMR corrigée des variations démographiques			
OMR	Evol depuis 2012	Evol moyenne annuelle	Evol depuis 2012	Evol moyenne annuelle		
CCPLD-LMV	13,1%	1,3%	-10,5%	-1,1%		
CCPSMV	0,3%	0,3% 0,0%		-0,5%		
COTELUB	26,6%	2,7%	-12,0%	-1,2%		
SIECEUTOM	12,2%	1,2%	-10,0%	-1,0%		

Fig. 18 – Tonnages d'OMR collectées

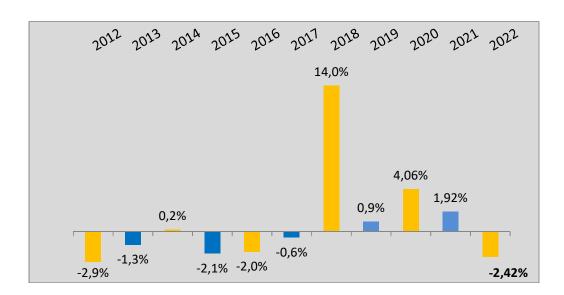


Fig. 19 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

Sur une période de 10 ans, l'augmentation globale est de 12,2 % pour l'ensemble du syndicat, avec également des situations disparates entre les adhérents, allant d'une quasi stabilité pour la CCPSMV (+0,3%) à une hausse de 13,1 % pour LMV et jusqu'à 26,6 % pour COTELUB. Ces chiffres de hausse s'expliquent par les élargissements de périmètres respectifs des deux adhérents.

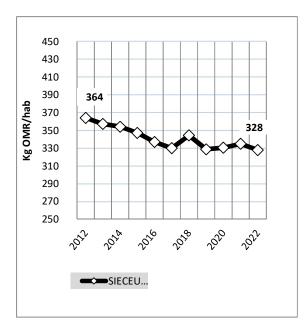
Compte tenu des évolutions de périmètre et de population, c'est la production d'OMR par habitant qu'il convient d'étudier pour apprécier les évolutions de comportement.

## 4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 20 ci-dessous :

OMR	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N-1	Evolution N-10
LMV	364	353	353	334	318	308	333	319	326	330	325	1,47%	-10,51%
CCPSMV	390	387	382	395	390	392	392	377	366	372	371	-0,09%	-4,81%
COTELUB	336	331	324	318	312	301	316	301	308	312	295	-5,27%	-12,03%
SIECEUTOM	364	357	354	347	337	330	344	329	331	335	328	-2,12%	-9,97%

Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab.



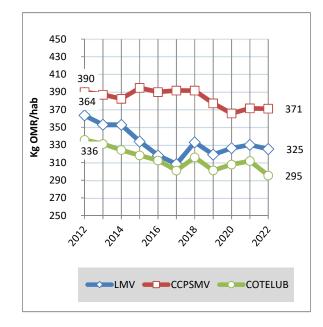


Fig. 21-Evolution des productions d'OMR par habitant.

Alors qu'il était constaté une baisse constante de la production des OMR par habitant au cours des 10 dernières années (hormis un pic accidentel et non expliqué pour LMV et la CCPSMV en 2018), la production par habitant a connu une hausse légère en 2020 (0,5%) et plus sensible en 2021 (+1,4%). Cette production baisse enfin, à hauteur de -2,1%, pour redevenir équivalente aux résultats de 2019.

Cette diminution concerne essentiellement LMV (-1,47%) et COTELUB (-5,27%), la CCPSMV étant en situation de stabilité (-0,09%).

Cet inversement de tendance en 2022 vient conforter l'analyse qui a été faite quant aux causes de l'augmentation connue en 2020 et 2021. L'augmentation de la production, qui a été constatée sur l'ensemble du territoire national, peut certainement être imputée à la situation de crise sanitaire due au COVID.

Il a en effet été constaté une hausse de la production de déchets en période de confinement, malgré l'arrêt de nombreuses activités, en raison :

- d'un temps plus important passé au domicile à consacrer à des activités générant des déchets (prédominance des loisirs créatifs, de la cuisine...)
- d'une explosion des commandes par Internet, s'accompagnant d'une forte hausse des emballages, malheureusement toujours présents dans les OMr.

Il semble que cette hausse s'inscrit bien comme un accident conjoncturel et non comme une tendance durable. Cette analyse doit toutefois être confortée par l'observation des résultats sur les années à venir.

On note cependant des disparités entre les collectivités en valeur absolue, la CCPSMV accusant une production plus importante que celle de ses voisins, avec 371 kg/an/hab. collectés. Notons toutefois que le territoire de la CCPSMV est le plus touristique du périmètre du SIECEUTOM.

Les meilleurs résultats sont constatés sur COTELUB (295 Kg/an/hab), dont le ratio de production est bien inférieur aux valeurs régionales (poids moyen de 368 kg/an/hab en région PACA en 2018).

LMV se situe en position intermédiaire, avec 325 kg/an/hab en 2022.

Les valeurs des trois adhérents restent néanmoins supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

Selon l'analyse de la Région, les mauvais résultats de la région PACA s'expliqueraient par le caractère touristique du territoire du Sud Est et par une prise en charge trop importante des déchets des activités économiques par le service public de gestion des déchets.

Les collectivités en charge de la collecte peuvent agir en cette matière en :

- favorisant l'émergence de déchetteries destinées aux professionnels
- en améliorant le contrôle d'accès au sein des déchetteries publiques
- en généralisant la redevance spéciale.

## 4.1.2.5 Modes de traitement

Les OMR sont traitées principalement par incinération, via un marché public de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène (84). Il s'agit d'une Unité de Valorisation Energétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers<sup>7</sup>.

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnages stockés en ISDND (enfouissement)	5 994	4 065	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254	5 698	6 653	8 172
%	24,08%	16,60%	33,25%	4,68%	8,81%	11,80%	16,48%	29,59%	19,59%	22,53%	28,63%
Tonnages incinérés sur l'UVE (valorisés énergétiquement)	18 900	20 424	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645	23 392	22 874	20 369
%	75,92%	83,40%	66,75%	95,32%	91,19%	88,20%	83,52%	70,41%	80,41%	77,47%	71,37%
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	380	259	151	486	473	430	397	291	450	329	523
Mâchefer			2 690	6 354	5 997	5 465	5 760	4 704	5 124	4 759	4 498
Energie produite en MWh			3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895	9665	7 747	11 653

Fig. 22 – Evolution des résultats de valorisation des ordures ménagères du SIECEUTOM

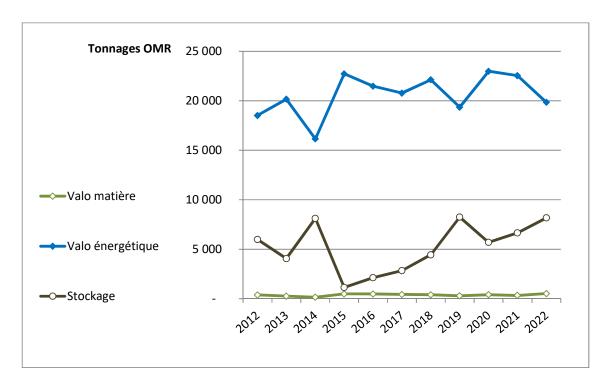


Fig. 23 - Evolution du bilan matière SIECEUTOM

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

SUEZ RV Méditerranée, titulaire du marché de traitement des OMR est autorisé, par les clauses du marché public, à enfouir une partie des OMR en déroutant les tonnages depuis Vedène vers le centre d'enfouissement d'Entraigues leur appartenant, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des évènements imprévus (grèves par exemple).

En 2022 ce sont 28,63% des OMR du SIECEUTOM qui ont été enfouies.

C'est donc une part substantielle des tonnages, alors que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV<sup>8</sup>, compte tenu de son impact environnemental défavorable.

A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité :

- valorisation matière et organique,
- valorisation énergétique,
- puis stockage.

On peut observer au cours des années écoulées des taux de détournement très disparates et aléatoires, allant de 4 à 30% selon les années.

Il faut noter que la valorisation énergétique permet l'application d'une TGAP bonifiée.

Ainsi la taxe était :

- de 6€ au lieu de 12€ en 2020,
- puis de 11€ au lieu de 17€ en 2021,
- enfin de 12€ au lieu de 18€ en 2022.

Cette TGAP réduite est appliquée à la condition pour l'unité de valorisation énergétique d'atteindre certaines performances minimales<sup>9</sup>. Le montant de cette TGAP est néanmoins appelé à augmenter encore. Elle sera de 20€ en 2023, de 22€ et 2024 et atteindra 25€ en 2025.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> L'UVE doit atteindre un taux minimal de 65% de rendement énergétique.

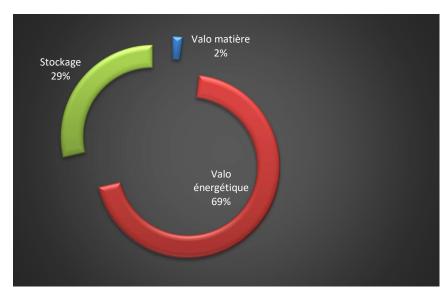


Fig. 24 – Répartition des modes de traitement des OMr

## 4.1.2.6 Bilan matière

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion d'OMR envoyés en stockage, conformément aux préconisations de la Loi. Aux termes de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) du 17 août 2015, le service public de gestion des déchets doit réduire de moitié les quantités d'OMr enfouies en stockage, entre 2010 et 2025.

Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération à titre principal. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue, propriété de SUEZ, voire parfois à Donzère dans la Drôme.

Les détournements vers le stockage ne sont, en principe, autorisés que pendant les périodes d'arrêts techniques de l'Unité de valorisation énergétique, et sous condition de maintien du prix contractuel. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires et maintient le prix du marché, TGAP incluse, quel que soit le mode de traitement.

Force est de constater que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante, pouvant aller de 4,68% en 2015 à 74,12% en 2011. Depuis l'entrée en vigueur du dernier marché de traitement, les détournements sont, de manière habituelle, entre 20 et 30% des tonnages. Ainsi, en 2022, la part d'OMr enfouies est de **28,63%**.

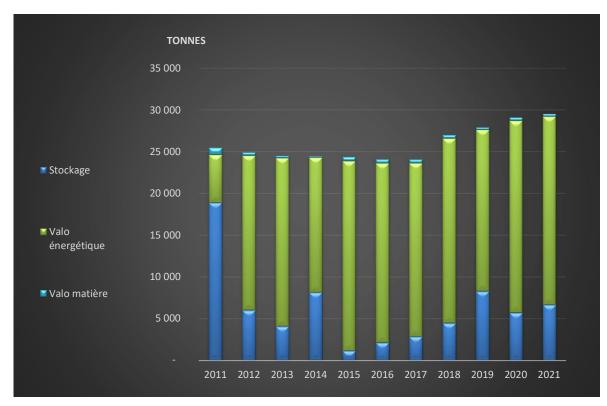


Fig.25a – Evolution de la répartition des modes de traitement des OMr

Malheureusement, le SIECEUTOM, comme l'ensemble des utilisateurs de l'UVE, ne détient aucun contrôle sur ces détournements causés par l'indisponibilité de l'usine : opérations de maintenance, pannes techniques, grèves des salariés de SUEZ...

En outre, les arrêts techniques de l'UVE se multiplient ces derniers mois. En 2021, l'indisponibilité de l'usine a atteint une proportion qui a failli empêcher l'atteinte des performances minimales de valorisation énergétique de 65%, donnant droit à l'application d'une TGAP réduite.

Notons toutefois que les objectifs posés par la Loi sont d'ores et déjà respectés. Le SIECEUTOM envoyait 19 876 T de déchets en stockage en 2010. 8 172 T ont été enfouies en 2022, représentant une baisse d'environ 59% par rapport à la période de référence.

Néanmoins l'atteinte de cet objectif reste aléatoire d'une année sur l'autre.

Il faut également relever que le territoire rhodanien, auquel appartient le Vaucluse, bénéficie de l'existence d'une unité de valorisation énergétique, alors que nombre de territoires ne disposent que de centres de stockage comme unique exutoire pour les déchets ultimes. Ces circonstances permettent de limiter l'impact des hausses de TGAP qui se succèdent, cette taxe restant bien inférieure pour l'incinération par rapport au stockage.

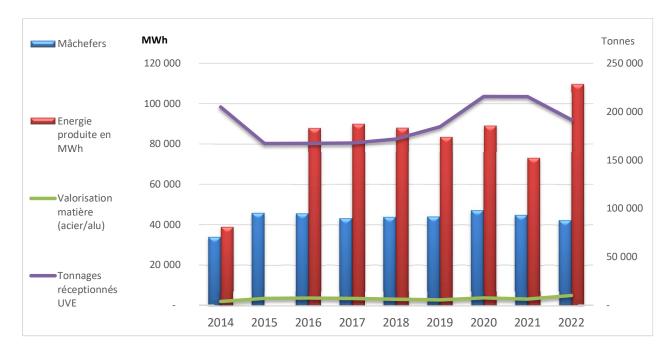


Fig. 25b - Performances de l'UVE de Vedène

Le graphique ci-dessus illustre les performances de l'UVE sur la totalité des tonnages entrant : énergie électrique produite par l'incinération, récupération des métaux (acier et aluminium) et production de mâchefers. Les tonnages du SIECEUTOM constituent 10,6% des tonnages totaux traités par l'usine.

A noter que les performances de production énergétique semblent supérieures en 2022, avec une énergie de 109 664 MWh produite (contre 73 025 en 2021) alors que les tonnages traités par l'UVE sont en baisse.

## 4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective

## 4.2.1 L'organisation

Suite au projet de restructuration du quai de transfert du Grenouillet et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017.

Depuis cette date, le site du Grenouillet n'accueille plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte de LMV et de la CCPSMV ou leurs prestataires.

La gestion de ce flux se fait dans le bâtiment n°2 du quai de transfert (partie Est).

Un espace a néanmoins été aménagé dans la partie sud du site, pour la création d'une mini déchetterie réservée aux services intercommunaux de LMV Agglo et de la mairie de Cavaillon. Les services y apportent des encombrants, des DIB (Déchets Industriels Banals), des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), des métaux et des déchets de balayage. Cette partie relève de la compétence de LMV. Une convention permet la refacturation à l'agglomération du temps agent passé à la gestion des enlèvements, par le personnel du SIECEUTOM.

#### 4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation du quai de transfert dévolu à la collecte sélective est assurée en régie par le Syndicat depuis septembre 2019. Les agents sont affectés aux tâches de transfert consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations de tri et de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau Fig.26 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2022.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observations		Durée des marchés
Transport des emballages ménagers et des cartons (lot n°1)	PASINI		Marchés	Du 01 janvier au 31 décembre 2021
Tri des emballages ménagers (lot n°2)	PAPREC	Centre de tri VALRENA Nîmes (30)	renouvelés au 1 <sup>er</sup>	(reconductible 3 fois 1 an)
Valorisation du carton (lot n°3)	PAPREC- COVED	Lieu de conditionnement : Orange (84)	janvier 2021	Date ultime : 31 décembre 2024

Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2022.

## 4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

## 4.2.3.1 <u>Collecte sélective : quantités collectées par les communautés</u> adhérentes

LMV et la CCPSMV collectent de manière séparative les emballages ménagers, les papiers (JRM), les cartons et le verre.

COTELUB collecte également le verre et des cartons bruns en points d'apport volontaire. Les emballages ménagers et les papiers sont eux collectés en mélange.

A cet égard il convient de préciser que l'ADEME préconise depuis 2016 deux schémas de collecte :

- le multimatériaux (un seul flux en mélange, hors verre)
- le fibreux (papier et cartons) / non fibreux (plastiques et métaux).

De ce point de vue, les schémas actuels de LMV et de la CCPSMV ne s'inscrivent pas dans ces préconisations en séparant spécifiquement le papier.

Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau Fig.27.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LMV	2 200	2 245	2 441	2 525	2 655	2811	3 267	3 334	3 274	3 355	3 338
CCPSMV	1 551	1 606	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707	1 614	1 766	1 806
COTELUB	887	877	927	924	956	1 174	1 278	1 438	1 493	1 605	1 557
Ensemble	4 638	4 727	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 478	6 381	6 725	6 701

Evol N-1	Evol 2012- 2022
-0,51%	51,71%
2,28%	16,46%
-2,99%	75,52%
-0,37%	44,48%

Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	76,0

N-1	N-10
- 0,06%	15,90%

Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

Le tonnage total collecté en 2022 est en légère baisse de 0,37% par rapport à 2021. En Kg par habitant, l'effort de tri est stable mais ne progresse pas, à l'échelle du syndicat.

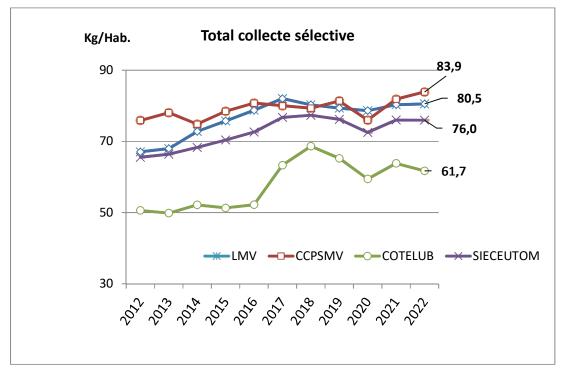


Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années

Le graphique de la figure 29 renseigne sur les performances de chacune des collectivités.

Une fois encore la stabilité à l'échelle du SIECEUTOM témoigne de situations différentes entre les adhérents.

Seule la CCPSMV connait une hausse de la production de ses habitants à hauteur de 2,46%.

LMV n'évolue pas en 2022 (+0,26%)

On constate même une baisse du captage de la collecte sélective par COTELUB de - 3,31%.

Les performances sont également inégales, COTELUB collectant seulement 61,7 kg/an/hab, alors que les collectivités voisines dépassent les 80 Kg : 80,5 kg pour LMV et 83,9 kg sur le territoire de la CCPSMV.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1	Evol N-10
LMV	67,1	68,0	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	79,4	78,6	80,3	80,5	0,26%	20,06%
CCPSMV	75,9	78,1	74,9	78,5	80,8	80,0	79,4	81,4	76,0	81,9	83,9	2,46%	10,55%
COTELUB	50,6	49,8	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3	59,5	63,8	61,7	-3,31%	21,92%
SIECEUTOM	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	76,0	-0,06%	15,90%

Fig 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes

#### 4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 31 détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.

Les performances relatives aux emballages et aux papiers/cartons sont réunies en un poids total au motif que COTELUB collecte en mélange ces 2 flux.

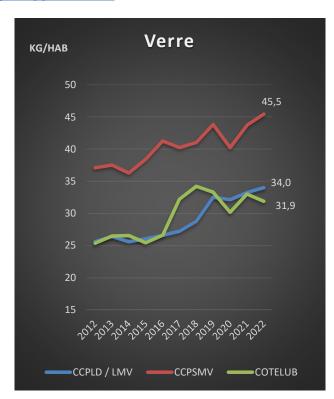


Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité

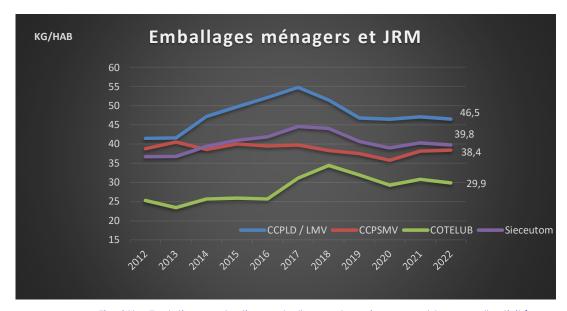


Fig. 31b- Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité

Les collectes de matériaux recyclables ne sont plus en augmentation en 2022, contrairement aux années précédentes, pour les trois adhérents.

Sur le flux de verre, après un baisse ponctuelle accidentelle en 2020, la CCPSMV continue de surpasser les territoires voisins avec un taux de 45,5 kg/an/hab. Et ce chiffre est en hausse de 4.01%.

LMV, accusant un résultat inférieur avec 34 kg par habitant collectés en 2022, poursuit néanmoins une hausse relative (+2,37%).

COTELUB, avec le poids collecté le plus faible (31,9 kg) accuse même une nouvelle baisse de la captation du verre, à hauteur de -3,45% par rapport à 2021.

Précisons que COTELUB collecte en « multi-matériaux », réunissant les emballages et les

Ce flux est trié via un marché public de service par VEOLIA, sur son centre de Manosque, en tri dit « simplifié ». Les films plastiques, pots et barquettes, représentant « l'extension des consignes de tri » sont obtenus par un sur-tri effectué en Lozère.

Les années précédentes, le rapport annuel faisait apparaître la distinction entre les emballages ménagers et les JRM, par application d'un taux relevé en centre de tri lors des caractérisations. Toutefois, ce taux ne paraissait plus représentatif pour être valablement comparé entre les collectivités. Les résultats sont donc appréciés sur le poids total des 2 flux.

Sur la collecte sélective hors verre, constituée des emballages ménagers et des JRM ensemble, c'est LMV qui connait les meilleures performances avec 46,5 kg collectés par habitant en 2022. Toutefois, ce résultat est en baisse de 1,23%.

La CCPSMV demeure assez loin de ces résultats et parvient à 38,4 kg collectés, soit près de 20% de moins que LMV. Ce résultat est stable par rapport à 2021.

Enfin, COTELUB ne collecte que 29,9 kg/an/hab. Et comme pour le verre, ce chiffre est en baisse de 3,15% par rapport à 2021.

Le tableau de la figure 32 présente pour chaque communauté et pour le territoire du syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. L'objectif est d'augmenter cette proportion pour favoriser la collecte des recyclables par rapport aux OMR.

On note que depuis 2017, ce taux reste relativement constant entre 18 et 19% des tonnages collectés.

Toutefois on note que malgré la baisse des tonnages de collecte sélective captés pour certaines collectivités, la part de collecte sélective par rapport aux ordures ménagères est en légère augmentation pour les trois adhérents. Cela démontre que la baisse des tonnages de matériaux valorisables est à mettre en perspective avec la baisse des tonnages d'OMA dans leur ensemble.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1	Evol N-10
LMV	15,6%	16,2%	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,9%	19,4%	19,6%	19,8%	1,4%	27,4%
CCPSMV	16,3%	16,8%	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%	17,2%	18,1%	18,4%	2,1%	13,2%
COTELUB	13,1%	13,1%	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%	16,2%	17,0%	17,3%	1,7%	31,9%
SIECEUTOM	15,2%	15,7%	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,8%	18,0%	18,5%	18,8%	1,7%	23,3%

Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA

#### 4.2.3.3 Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM

La figure 33 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages accueillies sur le quai de transfert du Grenouillet, avant d'être envoyées en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Apports en tonnes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1	Evol N-10
LMV	763,9	757,5	920,6	1 000,0	1 110,5	1 240,0	1 428,7	1 450,0	1 518,0	1 540,8	1 557,4	1,08%	164,1%
CCPSMV	394,8	406,9	414,2	421,7	422,8	449,8	486,9	491,5	515,3	565,8	607,0	7,29%	57,2%
Ensemble	1 158,6	1 164,4	1 334,8	1 421,7	1 533,3	1 689,8	1 915,7	1 941,5	2 033,3	2 106,6	2 164,4	2,75%	123,3%

Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert

Pour rappel, les emballages ménagers accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet sont expédiés pour être triés sur le site VALRENA à Nîmes, exploité par l'entreprise PAPREC. Le Centre de tri est la propriété du SITOM Sud Gard de la Région de Nîmes.

Jusqu'en 2022, seule LMV était triée « en extension ». Depuis novembre 2022, la CCPSMV a également mis en œuvre l'extension des consignes de tri sur son territoire. Cela implique que l'ensemble des emballages plastiques est collecté et trié, y compris les pots, barquettes et films plastiques. Le passage en extension de la CCPSMV devrait entraîner une hausse des tonnages et des volumes collectés dans les années à venir.

En 2022 la hausse des tonnages d'emballages collectés est relativement modérée, moins forte que les années précédentes. Cette hausse reste importante pour la CCPMSV (+7,29%) mais elle constitue pourtant une progression moins importante qu'en 2021 (+9,80%).

LMV connait une certaine stagnation en matière de collecte sélective.

Mais ces différences de progression s'expliquent par les performances respectives. En effet, le taux de captation des emballages sur le territoire de LMV est supérieur. Il est donc légitime que sa progression soit plus lente, ayant atteint un certain pallier

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1	Evol N-10
CCPLD / LMV	23,3	22,9	27,5	30,0	32,9	36,2	35,1	34,5	36,5	36,9	37,6	1,86%	61,35%
CCPSMV	19,3	19,8	20,1	20,6	20,6	21,6	23,1	23,4	24,3	26,2	28,2	7,48%	45,97%
TOTAL	21,8	21,7	24,6	26,4	28,3	30,7	31,0	30,8	32,3	33,3	34,4	3,33%	57,92%

Fig. 34a – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert du Grenouillet (LMV et CCPSMV)

Les quantités d'emballages collectées par habitant diffèrent entre les collectivités de près de 10 kg. Gageons que la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri, en extension, sur le territoire de la CCPSMV réduira cet écart.

L'évolution de la production de collecte sélective sur une période de 10 ans est relativement importante, puisqu'elle représente une augmentation de 58%.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1	Evol N-10
CCPLD / LMV	41,5	41,6	47,2	49,7	52,2	54,8	51,5	46,8	46,5	47,1	46,5	-1,23%	12,18%
CCPSMV	38,8	40,5	38,6	40,1	39,5	39,8	38,3	37,5	35,7	38,2	38,4	0,70%	-0,97%
COTELUB	14,7	13,0	18,2	18,4	18,2	22,1	24,4	22,6	20,7	21,8	19,4	-11,16%	31,80%
TOTAL	34,1	34,2	37,6	39,1	40,0	42,3	41,8	38,3	36,6	37,7	36,8	-2,52%	7,97%

Fig. 34b – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers et JRM (papiers-cartons) sur le territoire du SIECEUTOM

Les performances de collecte sélective incluant les papiers-cartons peuvent être étudiées à l'échelle du SIECEUTOM, y compris les données concernant COTELUB qui collecte les deux flux en mélange.

Lorsqu'on intègre les papiers-cartons (JRM) aux données de collecte sélective, la tendance est baissière. En effet, si le flux d'emballages est en constante hausse, le flux des papiers ne cesse de se réduire au fil des ans, à l'image de son utilisation dans notre quotidien.

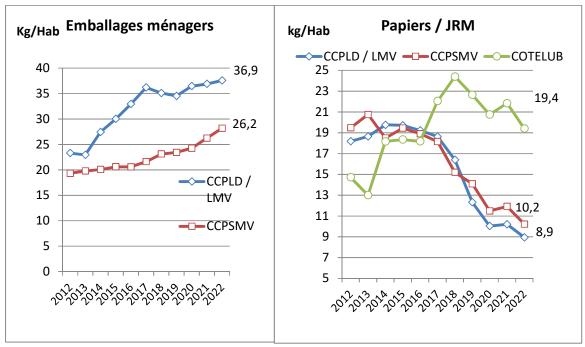


Fig. 34c – Evolution de la production d'emballages et de papiers/JRM par habitant

A noter que les cartons des professionnels ne sont pas intégrés à ce flux, étant classés dans la catégorie des déchets des professionnels. Ce dernier flux est, au contraire du papier, en forte progression, notamment depuis l'avènement du commerce en ligne ayant entrainé de nouvelles habitudes de consommation et faisant la part belle à la livraison.

(Les cartons accueillis sur le quai de transfert sont traités au chapitre 4.2.4 ci-après)

#### 4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous.

	LMV	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Reçu en	centre de tri (en tonnes)	920,6	1 000,0	1 078,0	1 220,5	1 413,7	1 422,4	1 472,0	1 551,5	1 547,9
Pertes e	t refus	160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3	436,6	395,2	519,0
Produits recyclag	triés dirigés vers les filières de ge	760,3	811,1	900,4	941,6	1 049,0	1 034,1	1 035,4	1 156,3	1 028.9
Ratios	Taux de valorisation	82,6%	81,1%	83,5%	77,1%	74,2%	72,7%	70,3%	74,5%	66,5%
Kallos	Erreurs de tri	13,8%	17,8%	15,0%	21,4%	24,3%	25,8%	28,2%	24,0%	32,2%
	CCPSMV	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Reçu en	centre de tri (en tonnes)	414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4	515,0	552,5	589,1
Pertes e	t refus	101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1	149,6	137,4	136,2
Produits recyclas	triés dirigés vers les filières de ge	312,9	306,0	330,3	339,0	360,2	353,8	342,8	393,4	396,4
Ratios	Taux de valorisation	75,6%	72,6%	76,7%	74,9%	70,6%	70,8%	66,6%	71,2%	67,3%
Kullos	Erreurs de tri	22,4%	26,4%	21,9%	23,7%	27,9%	27,0%	27,6%	23,3%	21,6%

Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connait, depuis plusieurs années, une dégradation quasiment continue.

En 2022, la dégradation s'est accentuée pour LMV pour atteindre 32,2%. Dans le même temps, elle s'est améliorée pour la CCPSMV, avec un taux acceptable de 21,6% d'erreurs de tri.

Les dégradations successives s'expliquent par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

Une autre circonstance peut accentuer ce phénomène : les exigences toujours plus fortes des repreneurs sur la qualité des matériaux, exigence qui croît avec la baisse de la demande sur ces flux, essentiellement sur les JRM et les plastiques.

Enfin, il a pu être constaté une détérioration du taux de valorisation lors des passages en extension des consignes de tri, c'est-à-dire l'acceptation dans la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. Certains de ces matériaux ne trouvent pas encore de filière de reprise à ce jour et ne peuvent pas encore être valorisés.

Il faut noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est quasiment un tiers des apports qui ne peut être valorisé sur le territoire de Cavaillon. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser. Ce d'autant plus que le prix du tri est directement impacté par ce taux de refus.

Notons cependant que le taux de refus élevé de LMV doit être mis en perspective avec le ratio de collecte des emballages ménagers sur ce territoire. Il est de 36,9 kg/an/hab., soit 10 kg de plus que sur le territoire de la CCPSMV.

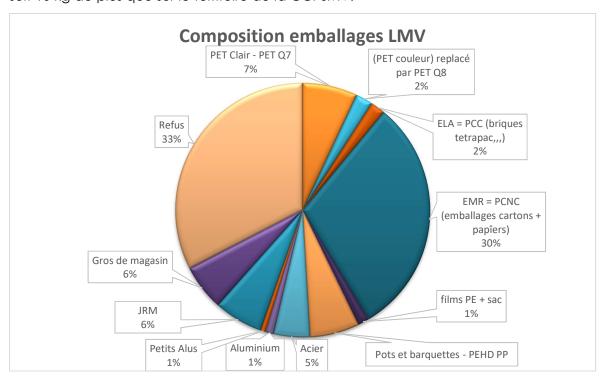


Fig. 36a- Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

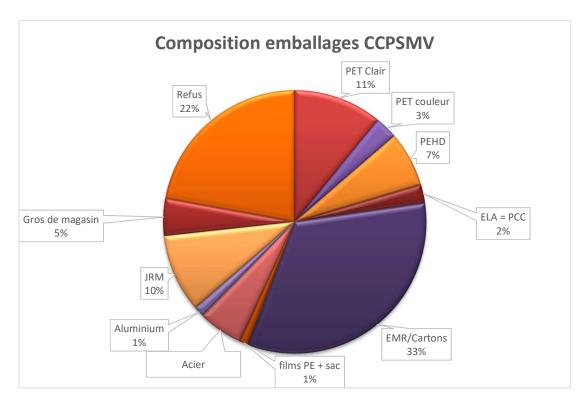


Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV

A noter également qu'au cours de l'année 2022, le suivi des caractérisations sur site n'a plus été assuré par LMV pendant plusieurs mois, suite à des mouvements au sein du personnel. Bien que ce motif ne soit pas acceptable, on peut redouter que l'absence de contrôle sur site ne soit pas propice à l'atteinte de bons résultats.

### 4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton sur le quai de transfert du Grenouillet.

Depuis octobre 2021, seule LMV Agglo continue d'apporter ce type de flux au Grenouillet. La CCPSMV a contractualisé avec un opérateur en mesure de reprendre directement ce matériau pour le conditionner.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cartons	171	190	209	180	193	195	272	359	276
LMV	124	140	172	149	178	169	179	234	276
CCPSMV	15	20	10	2	10	20	93	125	-
Entreprise	32	30	1	29	5	6	-	-	-

Evolution 2021 - 2022 -23,0% +18,2%

Fig. 37 – Evolution des apports en cartons

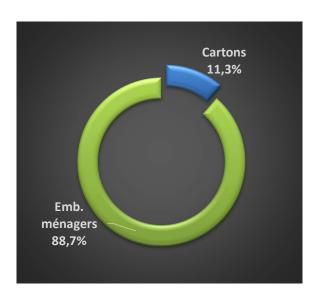


Fig. 38– Part des cartons dans les apports de collecte sélective

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent des collectes effectuées par LMV auprès des professionnels, et notamment sur le centre-ville de Cavaillon. Ces tonnages ne constituent cependant qu'une partie des poids collectés par LMV sur l'ensemble de son territoire.

Les tonnages de cartons sont en forte augmentation sur le territoire, comme au niveau national.

Les données 2022 font apparaître une baisse globale des tonnages accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet, en raison de la disparition du flux de la CCPSMV ayant opté pour un autre site de reprise. Si l'on observe seulement le flux de LMV, la progression est de 18,2% en 1 an. L'augmentation était même de 30,6% en 2021 par rapport à 2020.

Comme énoncé précédemment, ces fortes progressions sont la conséquence de l'explosion du commerce digital et des livraisons qui en découlent.

A noter également que les consignes de tri et de collecte prévoient que les gros cartons sont déposés dans les colonnes dédiées ou apportés en déchetterie, sur le territoire de LMV. Ils ne sont pas collectés avec les emballages. Néanmoins, il se trouve toujours des quantités importantes dans la collecte sélective et dans le flux des ordures ménagères.

Lorsqu'ils sont présents avec les emballages, le centre de tri les récupère et les valorise. Toutefois, leur prix de reprise n'est pas équivalent à celui d'une reprise des cartons collectés en colonne.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par COVED, groupe PAPREC.

Cartons	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	ост	NOV	DEC	Total
Entrants sur QDT LMV 2022	16,06	17,48	22,68	19,98	23,94	29,10	23,52	23,90	25,02	22,50	26,40	25,90	276,48
LMV 2021	15,82	17,46	19,34	16,72	17,87	23,18	22,59	17,68	24,04	18,42	17,32	23,50	233,94
Evacués vers centre de valorisation 2022	15,72	16,62	27,22	20,98	17,86	27,78	21,28	22,16	28,02	16,36	32,98	21,52	268,50
Evacués 2021 (LMV + CCPSMV)	18,78	34,32	26,60	38,92	33,92	31,22	43,85	29,92	25,76	24,34	15,26	22,26	345,15

Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons 2022 et 2021

Après une année 2020 sans recettes de revente des cartons dues à l'effondrement du cours de cette matière première, une reprise de la demande en 2021 a permis au syndicat l'encaissement d'une recette de 17 668 euros nets.

En 2022, c'est une nouvelle baisse des cours. La recette perçue est de 9 043 euros, avec de nombreux mois au cours desquels le carton est repris pour 0€. L'application d'un prix plancher de 0€ permet néanmoins de faire en sorte que l'évacuation des cartons ne constitue jamais une dépense.

A noter qu'en dehors de la reprise des cartons des professionnels collectés en vrac, le syndicat perçoit une recette de revente des JRM (Journaux Revues Magazines) et des cartons type « Gros de Magasins » qui sont issus du tri des emballages ménagers. Ces flux sont rachetés par l'exploitant du centre de tri (PAPREC). En effet, les contrats de reprise des collectivités signés avec les éco-organismes ne concernent pas ces fractions, dans la mesure où elles ne sont pas censées se trouver dans le flux des emballages, conformément aux consignes de tri appliquées par LMV et la CCPSMV. Même s'ils échappent au contrat garantie de reprise signé avec CITEO, ce flux est quand même valorisé dans le cadre du contrat de tri.

En 2022, la recette correspondante était de 5 385 euros.

## **5 LES INDICATEURS FINANCIERS**

### 5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2022 et des années précédentes.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont, pour une grande part, liées aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactées en 2018 par l'élargissement de LMV puis en 2019 et 2020 par la prise en charge des OMR des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

## 5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

## 5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2022 se caractérise par une stabilité des dépenses de fonctionnement (figure 40), leur évolution étant de **0,27%.** Après des années de hausses successives, essentiellement depuis 2017, les dépenses sont enfin stabilisées.

Rappelons que le niveau de dépenses est éminemment lié aux quantités de déchets pris en charge. Aussi, l'absence de hausse des dépenses a été permis par une réduction des tonnages d'OMR en 2022.

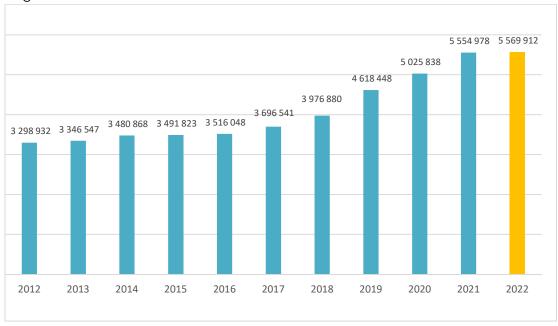


Fig. 40 - Dépenses de fonctionnement

Le tableau figure 41 donne le détail des principaux postes de dépenses et leur évolution.

Répartition des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Gestion des OMR	2 675 905	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 597 692
Gestion de la collecte sélective (emballages et cartons) <sup>10</sup>	597 753	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473
Charges générales	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748
Dépenses totales	3 480 868	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448	5 025 838	5 554 978	5 569 912

Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement



Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après (Fig.43) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dé	Evolution des dépenses 2021-2022											
Gestion des OMR	+ 31 525 €	+ 0,69%										
Gestion de la collecte sélective	- 3 497 €	- 0,49%										
Charges générales	- 13 094 €	- 4,93%										
Dépenses totales	+ 14 934 €	+ 0,27%										

Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement

 $<sup>^{10}</sup>$  Ces charges incluent les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

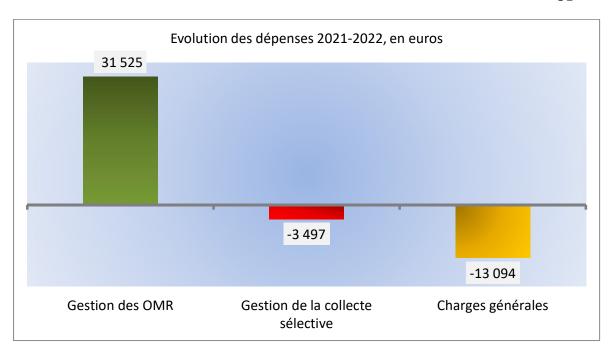


Fig. 44 - Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2022

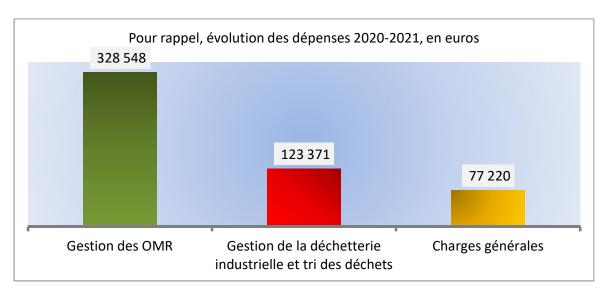


Fig. 45 – Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2021

#### On constate en 2022

- Une légère hausse des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des OMR à hauteur de 31 525 euros,
- Une légère baisse des dépenses liées à la gestion de la collecte sélective (emballages et cartons), de 3 497 euros,

❖ Ainsi qu'une baisse plus importante des charges générales, à hauteur de − 13 094 euros.

#### Cette évolution est due aux facteurs suivants :

• En matière de gestion des OMR, les dépenses parviennent à se stabiliser car, malgré une hausse des prix unitaires de traitement et du transport, les tonnages d'OMR collectés sont en baisse de 2,42%

Le prix du transport a augmenté de 10,6% en 2022, passant de 9,73 euros par tonne à 10,76 euros. Cette hausse constitue la conséquence de la forte inflation sur les coûts du carburant.

En matière de traitement, le prix unitaire augmente dans une moindre mesure. Il est de 143,06 euros TTC en 2022, au lieu de 140,16 euros en 2021, par l'application de la clause de révision des prix contractuelle intervenant en juillet de l'année et de la hausse de +1,1€ TTC par tonne de la TGAP. C'est une augmentation de 2,07% du prix unitaire de traitement.

• En matière de gestion de la collecte sélective, les dépenses sont en baisse de 0,5% malgré la hausse des tonnages collectés et triés. Au contraire des OMR, c'est le prix unitaire de traitement, en baisse en 2022, qui permet ce résultat sur les dépenses globales.

Par le jeu de la clause incitative relative au taux de refus, qui prévoit un intéressement sous forme de baisse du prix en cas de baisse du taux d'indésirables dans la collecte sélective, le prix unitaire du tri est passé de 220 euros H.T. à 204 euros H.T. en 2022.

- Enfin les charges générales sont en baisse de 4,7% par l'effet
  - d'une part des efforts de la collectivité pour maitriser les coûts de fonctionnement internes,
  - D'autre part, la disparition de dépenses d'études qui avaient cours sur les exercices précédents, et qui avaient eu pour effet d'augmenter le budget de fonctionnement.

#### 5.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 911 332 euros** en 2022, en hausse de 9,05% par rapport à 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Participation des collectivités adhérentes	3 511 875	3 534 342	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528
Part. des coll. adhérentes : rbst de la dette	2 359	1 827	1 270	688	11 <i>7</i>	8 187	176 165	189 598	202 168
Recettes pour le traitement des DIAA	2 196	2 178	3 337	1 816	-	-	-		
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	30 962	28 533	27 897	22 469	-	-	-		
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 934	32 491	32 701	43 469	41 982	18 998	2 633	29 041	23 028
Assurance des risques statutaires du personnel	-		32 783	27 244	20 010	687	1 711	529	0
Pénalités et remboursement de taxes	8 459	20 076	57 493	31 030	144 720	118 672	176 174	198 873	179 136
Remboursement assurance sinistre porte FMA									25 000
Subvention ADEME		22 468						16 800	25 944
Subvention Région		22 468						12 483	18 120
Autres participations									3 086
Autres	70	55	84		120	2 295	12 771	14 391	14 322
Totaux	3 588 856	3 664 438	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188	5 144 040	5 420 902	5 911 332

Fig. 46 –Recettes de fonctionnement et leur répartition

La participation des collectivités adhérentes représente l'essentiel des recettes : de l'ordre de 95 %. Cette part a été accrue en 2022, compte tenu de la baisse des autres recettes, notamment de revente des matériaux.

La répartition de ces recettes est donnée par la figure 46.

Le montant des participations a fortement augmenté en 2022 car ce montant correspond aux prévisions de production de tonnages des adhérents. Au cours des deux années précédentes, en 2020 et 2021, le territoire connaissait une hausse importante des tonnages, certainement due à la situation de pandémie et de confinement. Le budget 2022 a été établi en anticipant une nouvelle hausse du même ordre. Le budget, et donc le montant des participations, anticipait également une forte hausse des prix unitaires de traitement, une absence d'atteinte des résultats de valorisation par l'UVE de Vedène ouvrant droit à la TGAP bonifiée et une augmentation tant des tonnages que du prix du traitement de la collecte sélective. Beaucoup de ces paramètres ne se sont pas réalisés et ont permis une maîtrise des dépenses. Cette réalité sera prise en compte pour les adhérents sur le budget 2023.

A noter que la recette inscrite en « pénalités et remboursement de taxes » correspond à la régularisation de TGAP sur les tonnages incinérés, compte tenu des performances de l'UVE de Vedène, avec un décalage d'exercice, au titre de l'année 2021.

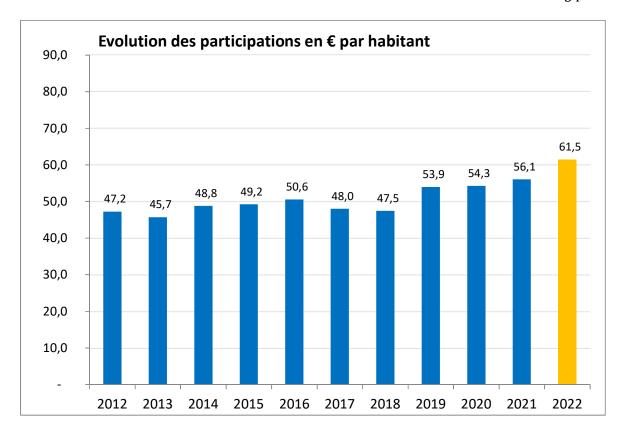


Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Les participations à l'habitant, après deux années de baisse en 2017 et 2018, ont connu une forte augmentation en 2019 (+13,6). En 2020, le montant des participations se stabilise, malgré la trajectoire de hausse des dépenses. Une nouvelle hausse intervient en 2021, compte tenu de l'augmentation des dépenses du syndicat. En 2022, la hausse se poursuit, comme conséquence de l'augmentation des participations demandées aux adhérents, dans les conditions expliquées ci-dessus.

Ainsi la participation moyenne en 2022 est de 61,5 € par habitant, soit une hausse de 9,65%.

Le tableau suivant donne le détail des participations par collectivité. Le montant des participations est essentiellement impacté par l'évolution des projections de tonnages de chacun des adhérents.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolutio n N-1
LMV	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2 669 616	2,45%
CCPSMV	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	1 488 579	2,61%
COTELUB	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	1 262 333	8,74%
Totaux	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	3,87%

Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes

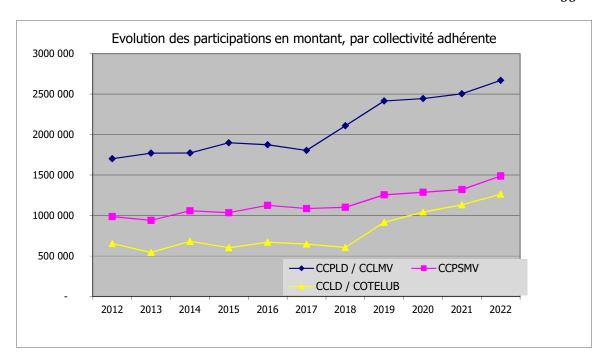


Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents

#### Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel: Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, la participation réelle est établie en correspondance avec les dépenses constatées et les tonnages réels. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant. L'éventuel trop perçu est retiré du montant de la participation demandée l'année suivante.

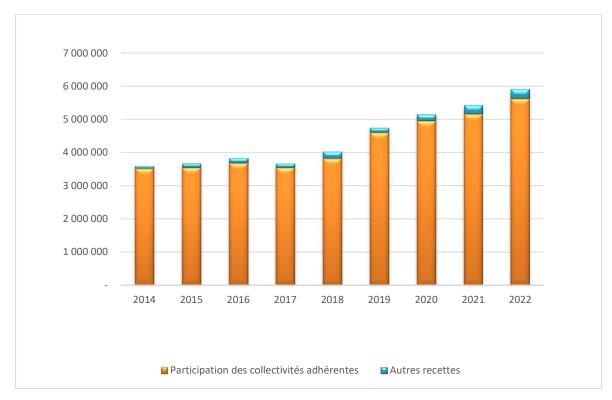


Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes

Les recettes hors participations sont également en hausse en 2022, de 4,88%. Leur montant est de 288 635,87 euros. Il est de 490 804 euros si on y inclut le remboursement de la dette correspondant aux travaux de restructuration du quai de transfert.

# 5.2.3 Montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (Fig. 51a).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant∈TTC 2021	Montant € TTC 2022	Evolution N-1
Gestion des OMr	MAUFFREY	Transport	288 302,97	311 250,14	+ 7,96%
Gestion des Oivil	SUEZ	Traitement	4 154 742,13	4 137 872,50	- 0,41%
Collecte sélective	PASINI	Mise à disposition de bennes, transport des emballages ménagers et cartons.	122 554,33	130 548,68	+ 6,52 %
Collecte selective	PAPREC	Tri des emballages ménagers	488 356,97	465 147,12	- 4,75 %
	COVED	Conditionnement des cartons	0	0	

Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)

Le détail des dépenses de prestations externalisées, met en exergue la forte hausse des services de transport :

- transport des ordures ménagères : + 7,96%
- transport des emballages : + 6,52%

Ces hausses sont issues de l'augmentation du coût du carburant en 2022 et l'application des clauses de révision mensuelles.

De manière concomitante, les dépenses versées au titre du traitement des OMR se stabilisent (-0,41%) par la conjonction d'une hausse du prix unitaire de traitement et d'une baisse relativement importante des tonnages traités.

Enfin, la prestation de tri des emballages est en baisse de presque 5% par l'effet de la baisse du prix unitaire grâce à l'application de la clause incitative relative au taux de refus.

Les données de rachats des matériaux valorisables gérés par le SIECEUTOM (hors contrats de garantie de reprise signés par les adhérents avec CITEO pour la reprise de l'essentiel des flux de valorisables) sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 34b).

			20	021	20	022	
Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Quantités En T	Montant € TTC 2021	Quantités En T	Montant € TTC 2022	Evol N-1
Rachats sur	COVED	Cartons	345,15	17 669,29	268,50	9 042,96	- 48,82%
l'année	PAPREC	Gros de magasin et JRM	211,76	4 055,17	355,26	5 384,80	+32,79%

Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables

Comme énoncé précédemment, après une reprise des valeurs de revente en 2021, un nouvel effondrement des cours de reprise des papiers et cartons est subi en 2022.

Le montant de reprise des cartons type « gros de magasin » et JRM (Journaux-Revues-Magazines) issus du tri de la collecte des emballages est en augmentation en raison d'une plus grande quantité traitée. Mais cette reprise subit également une forte baisse du prix de revente.

### 5.2.4 Les frais de personnel

La réorganisation du centre de transfert des déchets du Grenouillet a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des OMR et la gestion de leur transfert dans les FMA seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat en cours avec ONYX (filiale Véolia Environnement).

A compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à <u>trois</u> le nombre d'agents assurant la gestion du quai de transfert (OMR, Collecte Sélective et cartons).

2020 fut la première année d'exploitation complète en régie.

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procèderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0,3 ETP (Equivalent Temps Plein), est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

NB: la partie déchetterie compte également un quai accueillant les déchets de balayage de la commune de Cavaillon et de LMV. Ce flux est considéré comme constituant des OMr. Il subit néanmoins une décantation préalable pour évacuation des jus, avant transfert vers le site de traitement par incinération.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N-1
Dépenses totales de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	200 040	209 888	223 145	226 512	215 001	241 923	215 077	250 100	254 557	+1,78%
- Personnel affecté au transfert de la collecte sélective	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	
- Personnel affecté à la gestion des OMr						31 545	74 576	80 714	80 988	+0,34%
Sous-total personnel affecté au quai de transfert						109 457	114 732	124 176	124 597	
- Personnel administratif	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	+ 3,20%

Fig. 52 – Frais de personnel

On constate une hausse globale de 1,78% des dépenses de personnel.

Rappelons que les dépenses de personnel ont évolué comme suit :

- Augmentation sensible en 2019 suite à la reprise en régie du service de transfert (fin de l'externalisation de la prestation auprès de VEOLIA)
- Baisse des dépenses en 2020 suite au départ du Directeur remplacé après plusieurs mois de vacance de poste
- 2021 : retour à une situation normale.
- 2022 : légère augmentation due au glissement vieillissement-technicité.

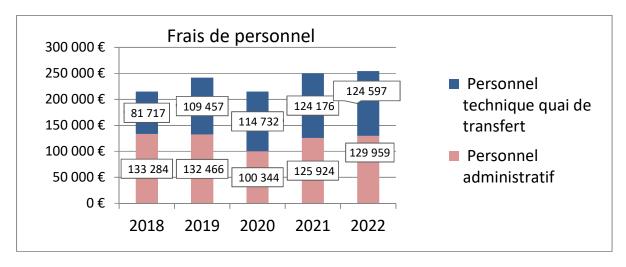


Fig. 53 – Répartition des frais de personnel

L'ensemble des salaires ont progressé en raison du glissement vieillesse-technicité (avancement d'échelons) et du dégel du point d'indice décidé par le gouvernement en raison de l'inflation. Cette augmentation se perçoit principalement sur les postes administratifs.

En 2021, les frais de personnel technique avaient connu une augmentation en raison du recours ponctuel à de l'intérim pendant 2 mois (concomitance d'un arrêt maladie et d'un congé paternité). Cette dépense n'a pas été renouvelée en 2022, rendant l'augmentation des salaires issue du dégel du point d'indice moins visible.

#### 5.2.5 L'état de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est de **2 020 921 euros**, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2018	2019	2020	2021	20	22
						Sans FCTVA
Encours au 31/12	-	2 112 672	2 423 395	2 261 193	2 020 921	2 020 921
Annuité	6 926	90 517	176 165	189 598	456 690	202 168
dont Capital	6 810	82 328	149 278	162 202	425 272	175 272
dont Intérêts	116	8 189	26 888	27 397	31 418	26 896
Encours/hab (LMV et CCPSMV)	-	33,5	38,5	35,7	32,2	32,1

Fig. 54 – Etat de la dette en €

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon.

Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues. COTELUB a cependant financé la somme de 23 377,71€ relative à l'équipement du Grenouillet, en application des statuts prévoyant cette prise en charge. Son retrait a été pris en compte à compter de 2020, après modification des statuts du SIECEUTOM.

L'annuité de 2022 comprend le remboursement d'un emprunt « FCTVA ». Celui-ci a été contracté par le syndicat pour anticiper le remboursement du FCTVA correspondant aux travaux sur le quai de transfert du Grenouillet. Les sommes ayant été perçues au titre du FCTVA, l'emprunt correspondant a été remboursé en une fois. La 2ème colonne détaille les annuités hors remboursement de l'emprunt FCTVA, pour sa comparaison avec les annuités précédentes.



## 5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure 55 présente l'évolution du montant des dépenses relatives à la gestion des OMr.

#### Cette gestion recouvre:

- une part des salaires des agents techniques
- une part des salaires des agents administratifs
- une part d'entretien et de fonctionnement du quai de transfert
- le transport des OMr vers les filières d'élimination
- Le traitement des OMr par incinération et stockage.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
Dépenses de gestion des OMR	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	4 597 692	+ 0,7%

Fig. 55 - Dépenses de gestion des OMR

La figure 56 illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui sont en hausse de 0,7% par rapport à 2021, ce que l'on peut qualifier de stabilisation des dépenses. Cette stabilisation arrive après plusieurs années de fortes hausses, causées tantôt par l'augmentation des tonnages pris en charge par le syndicat, tantôt par l'augmentation du prix unitaire de traitement :

- + 14,5% en 2018
- + 18.3 % en 2019
- + 14,9% en 2020
- + 7,8% en 2021.

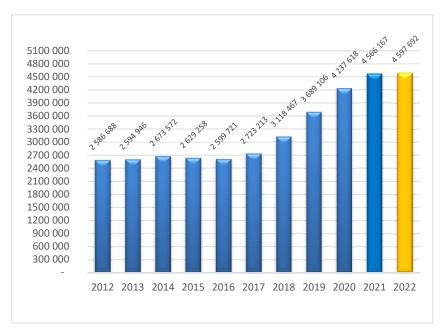


Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 57 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau.

€TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
Transfert	183 015	193 991	196 070	220 144	241 324	297 015	130 429	123 122	148 569	20,67%
Transport	258 492	210 654	207 422	212 727	241 464	269 376	284 555	288 303	311 250	7,96%
Traitement	2 232 065	2 224 654	2 196 229	2 290 341	2 635 679	3 122 715	3 822 635	4 154 742	4 137 873	-0,41%
Totaux	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	4 597 692	0,69%
Tonnages	25 480	24 939	24 446	24 567	27 755	27 952	29 086	29 643	28 925	-2,42%
Population	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	85 013	87 984	88 473	88 195	-0,31%
kg/hab.	354	347	337	334	345	329	331	335	328	-2,11%
€/hab.	37,2	36,6	35,8	37,0	38,8	43,4	48,2	51,6	52,1	1,01%

Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

En observant chacune des phases techniques du traitement des ordures ménagères, on constate :

- une légère baisse ou quasi-stabilité des dépenses de traitement (incinération ou stockage), à hauteur de -0,41% grâce à la baisse des tonnages,
- Le transport des OMR augmente de manière sensible, en raison de la forte inflation des prix du carburant,
- Enfin les dépenses de transfert, constituées d'une partie des salaires affectés à l'activité « OMR » et d'une partie du fonctionnement du site du Grenouillet sont en augmentation après des années de baisse, en raison d'une dépense importante de réparation en 2022. Un sinistre a été causé sur le bâtiment lors d'un enlèvement de FMA (semi-remorque contenant les OMR) par l'entreprise de transport MAUFFREY. Les réparations ont été engagées par le syndicat. Elles s'élèvent à 53 650€ TTC. Elles sont prises en charge par l'assureur du SIECEUTOM in fine. Cette indemnisation apparait en recette de fonctionnement (une partie en 2022, l'autre partie en 2023).

En l'absence de cette dépense, les charges de transfert sont en baisse de près de -10%.

Le coût par habitant au titre de la gestion des OMR continue de progresser légèrement et s'élève à 52,1 € en 2022. En effet, malgré la stabilité des dépenses, ce ratio augmente en raison d'une légère baisse de la population selon les données de l'INSEE.

Les tableaux de la figure 58 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacun des adhérents, en tenant compte des dépenses réelles du syndicat.

Il est précisé que la répartition des dépenses du syndicat entre les collectivités est réalisée en application des statuts, comme suit :

- → Transfert: au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV. COTELUB ne participe pas à ces dépenses.
- Transport: au prorata de la population entre les trois adhérents.
- Traitement: au prorata des tonnages des trois adhérents.

#### **LMV**

€TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
Transfert	115 938	122 891	124 208	136 836	159 033	186 780	82 989	77 869	93 277	19,79%
Transport	124 182	101 200	99 648	98 873	122 264	129 195	132 944	134 103	145 063	8,17%
Traitement	1 036 318	992 610	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679	1 785 938	1 932 561	1 928 528	-0,21%
Totaux	1 276 438	1 216 701	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654	2 001 871	2 144 533	2 166 869	1,04%

#### **CCPSMV**

€TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
Transfert	67 077	71 100	71 862	83 308	82 291	110 235	47 440	45 253	55 291	22,18%
Transport	71 847	58 551	57 652	60 196	63 265	76 249	75 996	77 933	85 988	10,34%
Traitement	690 915	720 631	719 156	760 135	783 385	883 905	1 020 911	1 123 096	1 143 154	1,79%
Totaux	829 839	850 282	848 671	903 639	928 940	1 070 389	1 144 347	1 246 283	1 284 433	3,06%

#### **COTELUB**

€TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
Transfert										
Transport	62 462	50 903	50 122	53 658	55 935	63 933	75 614	76 267	80 199	5,16%
Traitement	504 833	511 374	513 604	520 301	558 913	741 131	1 015 786	1 099 084	1 066 191	-2,99%
Totaux	567 296	562 277	563 726	573 959	614 849	805 063	1 091 400	1 175 351	1 146 389	-2,46%

Fig. 58 - Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

Attention: cette décomposition fait apparaître le partage des coûts réels par adhérent. Toutefois, il ne correspond pas aux montants effectivement payés par les collectivités au titre de leur participation. En effet, les participations sont le résultat d'une prévision budgétaire et sont déterminées avant l'engagement par le SIECEUTOM des dépenses réelles.

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en €TTC/tonne est présentée ci-contre (Fig. 59).

Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché,
- Le renouvellement des marchés à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)





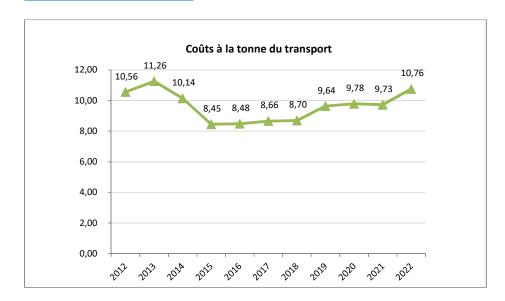


Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR

On observe que pour la première fois, le coût du traitement des OMR par habitant baisse pour l'ensemble du syndicat. Il s'élève désormais à 46,9€ TTC contre 47,0€ en 2021.

Cette situation est à mettre au bénéfice de la baisse de la production d'OMR par habitant, en 2022, meilleur gage de maîtrise des dépenses de gestion des déchets.

La situation diffère selon les collectivités, en fonction des résultats de production individuels.

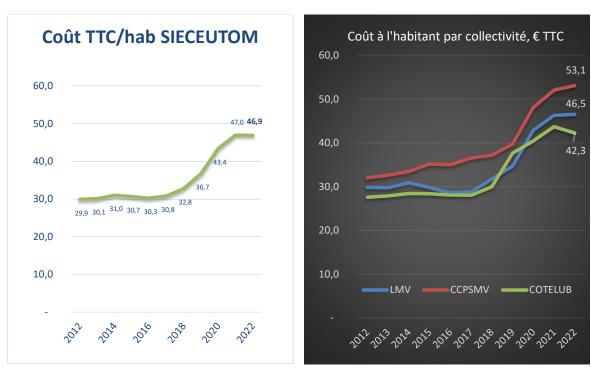


Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

Ainsi, le coût du traitement des OMR par habitant se stabilise pour LMV à  $46,5 \in (+0,56\%)$ . Il est en augmentation de 1,97% pour la CCPMSV avec un coût de  $53,1 \in TTC$ . Seule COTELUB obtient une baisse importante et le coût le plus bas,  $42,3 \in TTC$ , constituant une diminution de 3,31%.

€TTC/ hab	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol N-1
LMV	30,9	29,8	28,6	28,8	31,8	34,7	42,9	46,3	46,5	0,56%
CCPSMV	33,5	35,2	35,0	36,5	37,2	39,8	48,1	52,1	53,1	1,97%
COTELUB	28,4	28,4	28,1	28,1	30,0	37,7	40,5	43,7	42,3	-3,31%
SIECEUTOM	31,0	30,7	30,3	31,1	32,8	36,7	43,4	47,0	46,9	-0,09%

Fig. 61 - Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité

A noter que l'évolution du coût de traitement est impactée de plus en plus fortement par la fiscalité. Comme détaillé précédemment, le traitement par incinération est frappé par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à hauteur de 18€ H.T. par tonne en 2022.

Le traitement par stockage est encore plus taxé, au titre de son caractère plus polluant que l'incinération. La TGAP s'élevait à 40€ HT par tonne en 2022 pour le site de stockage d'Entraigues-sur-la-Sorgue (45€ HT par tonne pour le site de Donzère). Aux termes des clauses du marché conclu avec SUEZ, seule la TGAP «incinération» est applicable au contrat. L'exploitant compense le surcoût de TGAP lorsqu'il détourne les tonnages vers les sites de stockage.

Les résultats de valorisation de l'UVE de Vedène, lorsqu'ils sont atteints, donnent droit à une bonification de TGAP calculée en fin d'année, d'environ -6€ HT par tonne. Cette recette vient en déduction sur l'exercice comptable suivant, une fois obtenu l'arrêté attestant de l'atteinte des résultats par l'UVE.

Malgré cette bonification, le poids de la TGAP augmente au fil des ans en raison d'une trajectoire de hausse décidée par le gouvernement. (Initialement de 12€ HT, elle atteindra 25 € HT par tonne en 2025 pour l'incinération sur Vedène et 65€ HT pour le stockage).

A noter enfin que la TVA s'applique sur la TGAP. C'est donc une taxe de 19,8€ TTC qui a été payée sur chaque tonne en 2022.

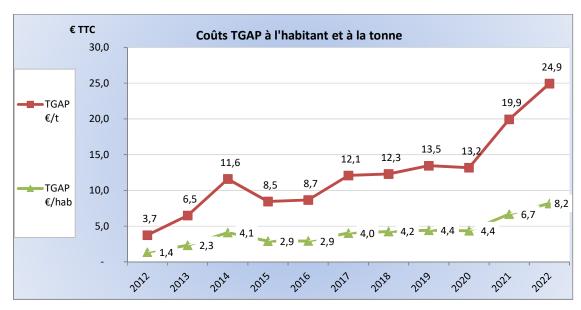


Fig. 62 – Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant

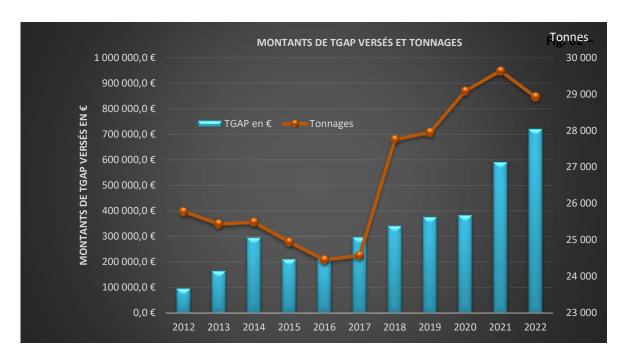


Fig. 63 – Evolution des montants de TGAP payés et des tonnages produits

## 5.4 Dépenses de gestion de la collecte sélective

Les dépenses relatives à l'exploitation du quai de transfert pour la partie collecte sélective, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 64.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses totales	597 743	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473	- 0,5%
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	2 936	3 145	3 023	3 304	2 109	1 921	2 305	2 466	2 441	- 1,1%
Coût à la tonne	204	206	221	228	310	325	254	288	289	0,6%

Ventilation des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Prestations confiées au privé	521 571	561 192	582 668	657 387	564 087	573 960	535 533	661 482	642 710	-2,8%
Salaires et charges	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	0,3%
Entretien-réparations	2 098	10 941	8 280	10 344	7 662	36 002	10 910	5 026	20 154	301,0%

Ratios	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel/dép. totales	12,4%	11,8%	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%	6,8%	6,1%	6,2 %
Entretien-réparation/dép. totales	0,4%	1,7%	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%	1,9%	0,7%	2,9 %

Fig. 64 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.

On observe en 2022 une baisse des dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective, à hauteur de -0.5%.

Ces dépenses incluent, comme pour les OMR, le transfert de la collecte sélective par le personnel du SIECEUTOM en régie, leur transport pour évacuation et leur tri en centre approprié.

Le tonnage global de collecte sélective est en diminution. Cependant il intègre la prise en charge des cartons des professionnels, en baisse en 2022 suite au retrait des cartons de la CCPSMV. Or, les cartons ne représentent aucune dépense.

Si on limite l'analyse aux emballages, les tonnages sont en hausse de 2,75% entre LMV (+1,08%) et la CCPSMV (+7,29%).

Malgré cette hausse des tonnages, les dépenses engagées sont en légère baisse grâce à la diminution du prix unitaire de tri, qui est passé en 2022 à 204€ HT par tonne au lieu de 220 € HT l'année précédente. La baisse du prix du traitement de la collecte sélective a été obtenue grâce à l'application d'une clause incitative dans le marché, prévoyant un intéressement en fonction du taux de refus : -2€ HT par tonne pour tout pourcentage de refus inférieur à 30%.

	Transfert	Transport	Traitement (tri)	Total
LMV	72 904	85 917	334 698	493 518
CCPSMV	37 873	44 632	130 449	212 954
Ensemble	110 777	130 549	465 147	706 473

Fig. 65 – Dépenses relatives à la collecte sélective (emballages) réparties par activité et par collectivité

La part des prestations externalisées est prépondérante. Elle représente plus de 91% des dépenses. Ce en quoi, l'augmentation de la part « tri » impacte significativement les dépenses globales.

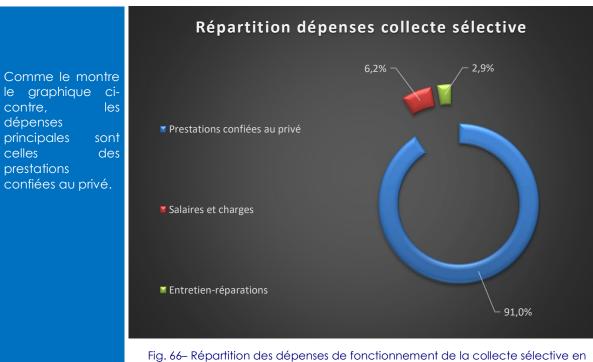


Fig. 66— Répartition des dépenses de fonctionnement de la collecte sélective en 2022

Pour mémoire, la collecte sélective est transportée jusqu'à Nîmes pour être triée sur le centre de tri VALRENA, exploité par l'entreprise PAPREC.

## 5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure 67 présente l'évolution des charges générales.

Le montant des charges générales est en baisse en 2022, à hauteur de – 13 094 euros, représentant une baisse de 4,7%.

Le montant des dépenses à caractère général est en baisse par rapport à 2021 dans la mesure où l'année précédente comptait une dépense d'étude importante, qui n'avait pas vocation à être renouvelée (étude centre de tri en groupement de commande avec 13 autres EPCI).

Outre ces dépenses, les charges de personnel administratif augmentent de 3,2% par l'effet du glissement vieillissement-technicité et sous l'effet du dégel du point d'indice décidé par le gouvernement.

Néanmoins il faut rappeler que l'année 2022 présente un niveau de dépenses de personnel administratif inférieur aux années précédant 2020.

A noter également que les charges financières ont augmenté ces dernières années du fait de la réalisation des emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du quai de transfert.

Il faut cependant observer que la proportion des charges générales ou charges de structure reste faible : 4,8% des dépenses totales.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N-1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	59 241	48 759	49 777	45 977	48 760	54 108	59 438	99 804	79 497	-20,3%
Chapitre 012 : Charges de personnel (administratif)	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	3,2%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	9 792	9 183	13 141	14 618	11 587	11 745	11 914	11 454	12 499	9,1%
Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)	2 227	1 689	1 126	537	39	21 496	26 459	26 486	30 805	16,3%
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	9 976	18 602	34 102	15 770	11 277	11 471	3 465	15 173	12 987	-14,4%
Autres	20	0	0	352	0	0	0	0	0	
Totaux	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	-4,7%
Ratio charges générales / dépenses totales	5,7%	6,0%	6,3%	6,1%	5,4%	5,2%	4,3%	4,5%	4,8%	
Ratio charges de personnel / dépenses totales	3,62%	3,82%	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%	2,00%	2,27%	2,33%	

Fig. 67 – Charges générales : répartition par grands postes

## 6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse de l'année 2022 peut se résumer par les observations suivantes :

Après deux années de hausse de la production d'OMR, à hauteur de 2,5% puis 3%, la situation s'inverse enfin en 2022. Une baisse de 2,5% permet de revenir au niveau de production de l'année 2020. Ces chiffres sont à consolider pour les années à venir et ainsi conclure que la hausse était conjoncturelle, à mettre au crédit de la situation de pandémie COVID.

En outre, la Loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) du 11 février 2020 prévoit l'instauration d'une politique de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des ménages, par le service public en charge de la gestion des déchets, à compter du 1er janvier 2024. Les trois EPCI adhérents assurant la collecte des déchets sont en cours de réflexion et ont entamé des actions visant à offrir à chaque usager une solution pour sortir les déchets fermentescibles de la poubelle d'ordures ménagères, qui représentent quasiment un tiers du contenu de cette poubelle « grise ».

Parallèlement, les adhérents ont adopté en 2022 ou le feront en 2023, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ces plans comportent nombre d'actions visant à réduire la production de déchets et accroître le réemploi et la valorisation. L'effort en faveur de la collecte sélective doit se poursuivre, comme la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des filières de l'économie circulaire.

Gageons que la combinaison de ces actions produira ses effets et permettra une baisse importante de la production de déchets, meilleur levier de maîtrise des dépenses.

La maîtrise budgétaire passera également par une politique visant à reprendre la main sur les équipements de traitement, principal poste de dépenses de la gestion des déchets. La situation actuelle que connait le syndicat est la plus défavorable, à savoir une externalisation de la prestation de traitement à des entreprises privées, tant des OMR que de la collecte sélective, combinée à une absence de concurrence effective. Un premier pas sera fait avec la construction sous maîtrise d'ouvrage publique d'un centre de tri modernisé en Vaucluse. Ce projet, réunissant au final une dizaine d'EPCI de l'espace rhodanien (Vaucluse, Nord des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard) devrait voir le jour entre 2025 et 2026, sous l'égide d'une Société Publique Locale réunissant exclusivement des actionnaires publics. Cette structure devrait être immatriculée en 2023. Le SIECEUTOM détiendra environ 10% du capital de la société et sera représenté par deux élus en conseil d'administration.

Enfin, des discussions devront être entamées avec le SIDOMRA en vue d'un élargissement de son périmètre à horizon 2027, date de fin de la concession actuelle portant sur l'exploitation de l'UVE de Vedène, pour qu'un nouveau projet collectif, de dimension départementale voit le jour sur l'incinération. Le périmètre de la SPL constituée pour le tri des emballages pourra constituer la bonne échelle pour un nouveau syndicat de traitement.

